

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

### S O M M A I R E

<b>PARTIE OFFICIELLE</b>	
- DECRETS ET ARRETES -	
<b>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE</b>	
Congé diplomatique .....	358
<b>MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT</b>	
Promotion et avancement.....	358
Stage .....	378
Versement .....	379
Reclassement .....	381
Révision de situation et reconstitution de carrière administratives .....	381
Affectation .....	419
Détachement .....	420
Congé .....	420
<b>MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE</b>	
Changement d'armée .....	420
Mise à la retraite .....	421
<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL</b>	
Nomination .....	425
<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGE DE L'ALPHABETISATION</b>	
Nomination .....	425
<b>MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC</b>	
Mise à la retraite .....	447
<b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>	
- ANNONCES -	
Associations .....	447

## PARTIE OFFICIELLE

### - DECRETS ET ARRETES -

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

##### CONGE

**Arrêté n° 1414 du 31 janvier 2007.** Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à monsieur **MISSEBA (Félicien)**, précédemment 2<sup>e</sup> secrétaire à l'ambassade du Congo à Moscou (Fédération de Russie), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 21 juillet 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

##### PROMOTION ET AVANCEMENT

**Arrêté n° 1367 du 31 janvier 2007.** M. **DIATOULA (Thomas)**, agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 7 mai 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 est nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1368 du 31 janvier 2007.** Mme **PAULIN née MAYIMBI (Alice Jeanne Marie)**, agent spéciale principale de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 novembre 2003.

L'intéressée est inscrit au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 21 juin 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1369 du 31 janvier 2007.** Mlle **MPOLO (Marie Josée)**, agent spéciale principale de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 mai 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1370 du 31 janvier 2007.** M. **MASSOUEMA (Jean)**, secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieur comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 4 avril 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 4 avril 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1371 du 31 janvier 2007.** M. **MALONGA (Armand)**, agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 7 mai 2004.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 15 juin 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 15 juin 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1372 du 31 janvier 2007.** Mlle **DOMBI - INGOBA (Marguerite)**, agent spéciale principale de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 15 mars 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1373 du 31 janvier 2007. M. MAYELA NSAYI (Roland)**, secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 8 mai 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 8 mai 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = 7 mois 23 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1374 du 31 janvier 2007. Mlle MPAKOU (Anne)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 août 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1375 du 31 janvier 2007. Mlle BAYILAMA (Bernadette)**, agent spéciale principale de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 27 juillet 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 5 mois 4 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1376 du 31 janvier 2007. M. BAYIMINA BIAHOU (Emmanuel)**, agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 20 février 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 mars 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1377 du 31 janvier 2007. Mlle MABOUKA - KIALA (Béatrice)**, secrétaire principale d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 9 août 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = 4 mois 12 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1378 du 31 janvier 2007. M. MOUMBONGO (Apollinaire)**, secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1379 du 31 janvier 2007. Mlle MOUNES-SELE (Yvonne)**, secrétaire principale d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 octobre 2003.

**Mlle MOUNESSELE (Yvonne)** est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1380 du 31 janvier 2007. M. OMPOUA**

**(André)**, secrétaire d'administration de 7<sup>e</sup> échelon, indice 620 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 16 octobre 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 16 octobre 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 16 octobre 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 16 octobre 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 16 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 16 octobre 2003.

**M. OMPOUA (André)**, est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1381 du 31 janvier 2007. Mlle MALONGA**

**(Claire Elisabeth)**, secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1999;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2003.

**Mlle MALONGA (Claire Elisabeth)**, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, est nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1382 du 31 janvier 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 2 décembre 2005.

**Mlle KIPEMOSSO (Delphine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 635 depuis le 9 août 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 9 décembre 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 9 avril 2003.

**Mlle KIPEMOSSO (Delphine)**, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, est nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1383 du 31 janvier 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 2 décembre 2005.

**M. ISSAMBO (Philippe)**, secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 755 depuis le 16 avril 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 805 pour compter du 16 août 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 16 décembre 2004.

**M. ISSAMBO (Philippe)**, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n°1384 du 31 janvier 2007.** Mlle **FINGOU (Marie Thérèse)**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale) est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 18 août 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n°1385 du 31 janvier 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 2 décembre 2005.

Mlle **MATSIMA BISSEYI (Martine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 depuis le 31 mai 2001 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 31 septembre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n°1386 du 31 janvier 2007.** Mme **BAKANA (Faustine)**, secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale) est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Mme **BAKANA (Faustine)** est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n°1387 du 31 janvier 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 2 décembre 2005.

M. **OKEMBA (André)**, secrétaire d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 925 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 septembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n°1388 du 31 janvier 2007.** M. **ADOULOU (Gabriel)**, agent spécial principal de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 3 janvier 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 janvier 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 3 janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 janvier 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 3 janvier 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 3 janvier 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 3 janvier 2004.

M. **ADOULOU (Gabriel)**, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, et nommé au grade d'agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci- dessus indiquée.

**Arrêté n° 1389 du 31 janvier 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 2 décembre 2005.

Mlle **TCHIZINGA (Elisabeth)**, agent spéciale contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 15 février 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1390 du 31 janvier 2007.** Mlle **NSOUNDI (Bernadette Clémentine)**, agent spéciale de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1391 du 31 janvier 2007.** Mlle **MASSO-MOU (Clarisse)**, institutrice de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 21 octobre 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 21 octobre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1392 du 31 janvier 2007.** Mlle **DIBAZABA (Bernadette)**, institutrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

Mlle **DIBAZABA (Bernadette)**, est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 mars 2001 et promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 mars 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1393 du 31 janvier 2007.** M. **MOUG-BENKHA (André Roche)**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

M. **MOUGBENKHA (André Roche)**, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classé, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1394 du 31 janvier 2007.** M. **OMBOUMA-NGOYE**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2004.

M. **OMBOUMA-NGOYE**, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 27 avril 2005, ACC = 6 mois 22 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1395 du 31 janvier 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 novembre 2005.

Mlle **TSIAMPASSI (Joséphine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 depuis le 8 mai 2000, est avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 septembre 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1396 du 31 janvier 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 février 2000.

M. **MALONGA (Jean Marie)**, contrôleur d'élevage contractuel de 6<sup>e</sup> échelon, catégorie C, échelle 8, indice 820 depuis le 18 septembre 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 18 janvier 1995.

M. **MALONGA (Jean Marie)**, est inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 nommé en qualité d'ingénieur des travaux d'élevage contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 30 août 1996 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 30 décembre 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 30 avril 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1397 du 31 janvier 2007.** Mlle **INGOBA (Joséphine)**, agent spéciale principale de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 décembre 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 15 décembre 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 15 décembre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 15 décembre 2003.

## Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 15 décembre 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = 16 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1398 du 31 janvier 2007.** M. **MOUKOKO (Daniel)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter de cette dernière date et promu au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000.

M. **MOUKOKO (Daniel)**, est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 août 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1399 du 31 janvier 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 12 mai 2003.

Mlle **MOUNDZENDZE (Elisabeth)**, commis contractuel de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie III, échelle 2, indice 575, depuis le 15 juin 1998, est inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité de commis principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 10 janvier 2000 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 mai 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 665 pour compter du 10 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1400 du 31 janvier 2007.** Mme **MELION née KIRANTSA (Antoinette Séverine)**, secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 18 juin 1993, ACC = 2 ans.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 18 juin 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 18 juin 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 18 juin 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 18 juin 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 18 juin 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 18 juin 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 18 juin 2005.

Mme **MELION née KIRANTSA (Antoinette Séverine)** est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1401 du 31 janvier 2007.** Mlle **MYLONDO (Jeanne Emilie)**, inspectrice des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter de 17 septembre 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter de 17 septembre 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter de 17 septembre 2000;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter de 17 septembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter de 17 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1402 du 31 janvier 2007.** M. **PANDZOU (Victor)**, administrateur adjoint hors classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2260 pour compter du 29 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1403 du 31 janvier 2007.** Mlle **BILALA (Angélique)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 3 octobre 1990;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon indice 1380 pour compter du 3 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon indice 1680 pour compter du 3 octobre 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon indice 1780 pour compter du 3 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, Mlle **BILALA (Angélique)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1404 du 31 janvier 2007.** Mlle **MATIONA (Hortense)**, ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1405 du 31 janvier 2007 M. MOULENE (Camille)**, administrateur en chef, de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 30 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1406 du 31 janvier 2007 M. OKEMBA (Jean de Dieu)**, attaché de recherche de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, en stage aux Etats Unis d'Amérique, est promu à deux ans au titre des années 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 6 janvier 1997;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1400 pour compter du 6 janvier 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1407 du 31 janvier 2007. M. MOKOKO Dit IKONGA (Jérôme)**, ingénieur des travaux hors classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 10 octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1408 du 31 janvier 2007 M. MANZAGA (Jean Léon)**, ingénieur des travaux d'élevage de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1409 du 31 janvier 2007. M. DOUMA (Albert)**, ingénieur des travaux de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 29 août 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1410 du 31 janvier 2007. Mlle LOUTAYA (Yvonne)**, journaliste niveau II de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (information), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> mai 2006, est promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1411 du 31 janvier 2007. Mme MAYELLA née MONAT - SENG (Emilie Constance)**, attachée des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2006 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 14 avril 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1418 du 1<sup>er</sup> février 2007. Mme BISSI née KOULA - LOUBAKI (Gilberte)**, sage-femme principale de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 8 avril 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 8 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1419 du 1<sup>er</sup> février 2007. Mme MAYINDOU née BOUONGASSI (Georgette)**, sage-femme diplômée d'Etat de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1420 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. SAMPINOU (Justin)**, assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 27 octobre 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 27 octobre 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 27 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1421 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. OPINGO**

(Cyr Alphonse), assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 décembre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 décembre 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 17 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1422 du 1<sup>er</sup> février 2007. Mme MPASSI**

née SITA (Angélique), infirmière diplômée d'Etat de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 14 avril 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 14 avril 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 14 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1423 du 1<sup>er</sup> février 2007. Mme MOUANGA**

née MBONGA (Françoise), agent technique principale de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 21 septembre 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 21 septembre 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 21 septembre 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 21 septembre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 21 septembre 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 21 septembre 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 21 septembre 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 21 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1424 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. MIANKUI-KILA (Ferdinand)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 9 janvier 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 9 janvier 2003;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 9 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1425 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. NGOULOU**

(Sylvain), professeur certifié des lycées de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 4 avril 1992, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 4 avril 1994;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 4 avril 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 4 avril 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 4 avril 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 4 avril 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 4 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1426 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. BINISSA**

(Français), professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. BINISSA (Français), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1427 du 1<sup>er</sup> février 2007. M.NSIHOU (Vincent)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 14 novembre 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 novembre 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 novembre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 14 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1428 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Les professeurs des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**BAMVI (Albert)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	8.4.1994
	4 <sup>e</sup>	980	8.4.1996
2	1 <sup>er</sup>	1080	8.4.1998
	2 <sup>e</sup>	1180	8.4.2000
	3 <sup>e</sup>	1280	8.4.2002
	4 <sup>e</sup>	1380	8.4.2004

**BOUKAKA (Valentin)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	5.4.1994
	4 <sup>e</sup>	980	5.4.1996
2	1 <sup>er</sup>	1080	5.4.1998
	2 <sup>e</sup>	1180	5.4.2000
	3 <sup>e</sup>	1280	5.4.2002
	4 <sup>e</sup>	1380	5.4.2004

**LOUKOUSSI (Albert)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	12.4.1994
	4 <sup>e</sup>	980	12.4.1996
2	1 <sup>er</sup>	1080	12.4.1998
	2 <sup>e</sup>	1180	12.4.2000
	3 <sup>e</sup>	1280	12.4.2002
	4 <sup>e</sup>	1380	12.4.2004

**MABANDZA (Raoul)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	6.1.1994
	4 <sup>e</sup>	980	6.1.1996
2	1 <sup>er</sup>	1080	6.1.1998
	2 <sup>e</sup>	1180	6.1.2000
	3 <sup>e</sup>	1280	6.1.2002
	4 <sup>e</sup>	1380	6.1.2004

**MADZOU (Albert)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	18.1.1994
	4 <sup>e</sup>	980	18.1.1996
2	1 <sup>er</sup>	1080	18.1.1998
	2 <sup>e</sup>	1180	18.1.2000
	3 <sup>e</sup>	1280	18.1.2002
	4 <sup>e</sup>	1380	18.1.2004

**ONGOUYA (Edouard)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	24.5.1994
	4 <sup>e</sup>	980	24.5.1996
2	1 <sup>er</sup>	1080	24.5.1998
	2 <sup>e</sup>	1180	24.5.2000
	3 <sup>e</sup>	1280	24.5.2002
	4 <sup>e</sup>	1380	24.5.2004

**POATY PANGHOUD (Eloi)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	5.1.1994
	4 <sup>e</sup>	980	5.1.1996
2	1 <sup>er</sup>	1080	5.1.1998
	2 <sup>e</sup>	1180	5.1.2000
	3 <sup>e</sup>	1280	5.1.2002
	4 <sup>e</sup>	1380	5.1.2004

**SAMBA (Albert)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	6.4.1994
	4 <sup>e</sup>	980	6.4.1996
2	1 <sup>er</sup>	1080	6.4.1998
	2 <sup>e</sup>	1180	6.4.2000
	3 <sup>e</sup>	1280	6.4.2002
	4 <sup>e</sup>	1380	6.4.2004

**VINGHA (Octave)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	15.4.1994
	4 <sup>e</sup>	980	15.4.1996
2	1 <sup>er</sup>	1080	15.4.1998
	2 <sup>e</sup>	1180	15.4.2000
	3 <sup>e</sup>	1280	15.4.2002
	4 <sup>e</sup>	1380	15.4.2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1429 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. BATEKILA (Jean)**, professeur des collèges d'enseignement général de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 octobre 1992

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1994,

1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 octobre 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 4 octobre 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 4 octobre 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 4 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1430 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Mme. **SAMBA** née **BAMANA (Antoinette)**, institutrice principale de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 2006 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 15 janvier 2006, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressée bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1431 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Les instituteurs de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 580, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant, ACC = néant.

**MIETE (Gilbert)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	12.7.1994
	4 <sup>e</sup>	710	12.7.1996
2	1 <sup>er</sup>	770	12.7.1998
	2 <sup>e</sup>	830	12.7.2000

**MBOUBA-NDZORI (Noël)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	12.4.1994
	4 <sup>e</sup>	710	12.4.1996
2	1 <sup>er</sup>	770	12.4.1998
	2 <sup>e</sup>	830	12.4.2000

**NKOUKA (Bernard)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	1.4.1994
	4 <sup>e</sup>	710	1.4.1996
2	1 <sup>er</sup>	770	1.4.1998
	2 <sup>e</sup>	830	1.4.2000

**NKABA (Louis Faller)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	8.4.1994
	4 <sup>e</sup>	710	8.4.1996
2	1 <sup>er</sup>	770	8.4.1998
	2 <sup>e</sup>	830	8.4.2000

**NDZOBO (Jean Pierre)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	2.7.1994
	4 <sup>e</sup>	710	2.7.1996
2	1 <sup>er</sup>	770	2.7.1998
	2 <sup>e</sup>	830	2.7.2000

**NDZONGA (Didier Roger)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	19.4.1994
	4 <sup>e</sup>	710	19.4.1996
2	1 <sup>er</sup>	770	19.4.1998
	2 <sup>e</sup>	830	19.4.2000

**NZAMBI DEMBIKISSI née NZAOU (Suzanne)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	10.6.1994
	4 <sup>e</sup>	710	10.6.1996
2	1 <sup>er</sup>	770	10.6.1998
	2 <sup>e</sup>	830	10.6.2000

**NZOUALA (Perpétue Marie Solange)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	7.8.1994
	4 <sup>e</sup>	710	7.8.1996
2	1 <sup>er</sup>	770	7.8.1998
	2 <sup>e</sup>	830	7.8.2000

**NZOUZI MBOUNDA (Madeleine)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	4.3.1994
	4 <sup>e</sup>	710	4.3.1996
2	1 <sup>er</sup>	770	4.3.1998
	2 <sup>e</sup>	830	4.3.2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1432 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Les instituteurs de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, et 2003 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant, ACC = néant.

**LOEMBA (François)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	1 <sup>er</sup>	1090	1.10.1997
	2 <sup>e</sup>	1110	1.10.1999
	3 <sup>e</sup>	1190	1.10.2001
	4 <sup>e</sup>	1270	1.10.2003

**MASSALA MAHOUNGOU (Rigobert)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	1 <sup>er</sup>	1090	5.10.1997
	2 <sup>e</sup>	1110	5.10.1999
	3 <sup>e</sup>	1190	5.10.2001
	4 <sup>e</sup>	1270	5.10.2003

**MOUSSOUNDA (Albert)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	1 <sup>er</sup>	1090	1.10.1997
	2 <sup>e</sup>	1110	1.10.1999
	3 <sup>e</sup>	1190	1.10.2001
	4 <sup>e</sup>	1270	1.10.2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1433 du 1<sup>er</sup> février 2007.** M. **ODOU-OTSO (Sylvain)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé depuis le 26 février 2004, est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1988;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1990;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 21 septembre 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 21 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1434 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Les instituteurs de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant, ACC = néant.

**MBENDZA (Alphonse Makarios)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	5.10.1993
	4 <sup>e</sup>	710	5.10.1995
2	1 <sup>er</sup>	770	5.10.1997
	2 <sup>e</sup>	830	5.10.1999
	3 <sup>e</sup>	890	5.10.2001
	4 <sup>e</sup>	950	5.10.2003

**PANDZOU née MBOUSSI (Augustine Marie Jeanne)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	24.10.1993
	4 <sup>e</sup>	710	24.10.1995
2	1 <sup>er</sup>	770	24.10.1997
	2 <sup>e</sup>	830	24.10.1999
	3 <sup>e</sup>	890	24.10.2001
	4 <sup>e</sup>	950	24.10.2003

**MOUSSAVOU (Germain)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	17.10.1993
	4 <sup>e</sup>	710	17.10.1995
2	1 <sup>er</sup>	770	17.10.1997
	2 <sup>e</sup>	830	17.10.1999
	3 <sup>e</sup>	890	17.10.2001
	4 <sup>e</sup>	950	17.10.2003

**NDION (André)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	8.10.1993
	4 <sup>e</sup>	710	8.10.1995
2	1 <sup>er</sup>	770	8.10.1997
	2 <sup>e</sup>	830	8.10.1999
	3 <sup>e</sup>	890	8.10.2001
	4 <sup>e</sup>	950	8.10.2003

**NINI (Marguerite)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	15.10.1993
	4 <sup>e</sup>	710	15.10.1995
2	1 <sup>er</sup>	770	15.10.1997
	2 <sup>e</sup>	830	15.10.1999
	3 <sup>e</sup>	890	15.10.2001
	4 <sup>e</sup>	950	15.10.2003

**OSSEBE (Marie Judith)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	1.10.1993
	4 <sup>e</sup>	710	1.10.1995
2	1 <sup>er</sup>	770	1.10.1997
	2 <sup>e</sup>	830	1.10.1999
	3 <sup>e</sup>	890	1.10.2001
	4 <sup>e</sup>	950	1.10.2003

**LOUBONGO née VOUNDANOU-MAKOUELI (Victorine)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	650	9.10.1993
	4 <sup>e</sup>	710	9.10.1995
2	1 <sup>er</sup>	770	9.10.1997
	2 <sup>e</sup>	830	9.10.1999
	3 <sup>e</sup>	890	9.10.2001
	4 <sup>e</sup>	950	9.10.2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1435 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. YOMVOULA (Basile Désiré)**, journaliste niveau II de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (information), retraité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 mars 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 mars 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 15 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1436 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. MASSENGO (Paul)**, opérateur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services techniques (information), retraité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, est promu à deux ans au titre de l'année 2000 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1437 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. MIZERE (Pierre)**, opérateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (information), retraité depuis le 1<sup>er</sup> août 2005, est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1438 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. NDOUDI (Gervais Médard)**, ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 11 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1439 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. MALONGA (Jules Etienne)**, ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 21 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1440 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Les ingénieurs de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent, sont promus au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommés ingénieurs en chef et promus à deux ans au titre de l'année 2006 à l'échelon supérieur.

**LIBATA (Eustache)**

Année	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2004	3	2 <sup>e</sup>	2200	5-5-2004
2006		3 <sup>e</sup>	2350	5-5-2006

**BOBONGO - YBARATH (Faustin)**

Année	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2004	3	2 <sup>e</sup>	2200	30-5-2004
2006		3 <sup>e</sup>	2350	30-5-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1441 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. MBOUNGOU (Ferdinand)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 29 novembre 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 29 novembre 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 29 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1442 du 1<sup>er</sup> février 2007. Mme NTSEMI née NZOUZI (Yvonne Bernadette)**, inspectrice principale de 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 25 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1443 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Les assistants techniques principaux de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**MATINGOU (André)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	8 <sup>e</sup>	1280	15-9-2000
2002	9 <sup>e</sup>	1360	15-9-2002
2004	10 <sup>e</sup>	1460	15-9-2004

**MBOUSSI (Gaston)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	10 <sup>e</sup>	1460	5-3-2000

**MAHOUKA (Jacques)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	10 <sup>e</sup>	1460	1-1-2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1444 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Les assistants techniques principaux de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**MATINO (André)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
1992	5 <sup>e</sup>	1020	16-10-1992
1994	6 <sup>e</sup>	1090	16-10-1994
1996	7 <sup>e</sup>	1180	16-10-1996
1998	8 <sup>e</sup>	1280	16-10-1998
2000	9 <sup>e</sup>	1380	16-10-2000
2002	10 <sup>e</sup>	1480	16-10-2002

**NHONY (Gaspard)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	6 <sup>e</sup>	1090	9-4-2000
2002	7 <sup>e</sup>	1180	9-4-2002
2004	8 <sup>e</sup>	1280	9-4-2004

**NIABE (Brigitte)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	7 <sup>e</sup>	1180	10-8-2000
2002	8 <sup>e</sup>	1280	10-8-2002
2004	9 <sup>e</sup>	1360	10-8-2004

**NTSIBA (Guy Roland)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	8 <sup>e</sup>	1280	21-1-2000
2002	9 <sup>e</sup>	1360	21-1-2002
2004	10 <sup>e</sup>	1460	21-1-2004

**SAMINO (Odile Clarisse)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	8 <sup>e</sup>	1280	14-1-2000
2002	9 <sup>e</sup>	1360	14-1-2002
2004	10 <sup>e</sup>	1460	14-1-2004

**BADIAMO (Edouard)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	9 <sup>e</sup>	1360	1-7-2000
2002	10 <sup>e</sup>	1460	1-7-2002

**BATANGOUNA (Albert)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	9 <sup>e</sup>	1360	13-10-2000
2002	10 <sup>e</sup>	1460	13-10-2002

**EPOUNA MOUNGA (Sébastien)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	9 <sup>e</sup>	1360	1-1-2000
2002	10 <sup>e</sup>	1460	1-1-2002

**TSOUBOULA (Mathias Léandre)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2004	7 <sup>e</sup>	1180	9-11-2004

**EDZOUAKELE OTINI (Gabriel)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2004	7 <sup>e</sup>	1180	2-12-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1445 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Les assistants techniques de recherche des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**MBOUNGO (Grégoire)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	8 <sup>e</sup>	970	1-4-2000
2002	9 <sup>e</sup>	1080	1-4-2002
2004	10 <sup>e</sup>	1120	1-4-2004

**BOUITI (Sylvère Marie)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	8 <sup>e</sup>	970	1-4-2000
2002	9 <sup>e</sup>	1080	1-4-2002
2004	10 <sup>e</sup>	1120	1-4-2004

**ATIPO (Albert Constant)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	8 <sup>e</sup>	970	1-4-2000
2002	9 <sup>e</sup>	1080	1-4-2002
2004	10 <sup>e</sup>	1120	1-4-2004

**BOUEYA (Jackson)**

Année	Ech.	Indice	Prise d'effet
2000	10 <sup>e</sup>	1120	1-7-2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1446 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. BANI (Grégoire)**, maître de recherche de 8<sup>e</sup> échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 9<sup>e</sup> échelon, indice 2700 pour compter du 8 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1447 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. TONDO (Grégoire Faustin)**, attaché planificateur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 9 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1448 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. ANDOKA (Gaston)**, chargé de recherche de 7<sup>e</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 2090 pour compter du 22 mai 2000;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 2130 pour compter du 22 mai 2002;
- au 10<sup>e</sup> échelon, indice 2170 pour compter du 22 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1449 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. MISSIDI-MBAZI (Daniel)**, agent technique de 1<sup>er</sup> échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 29 avril 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 510 pour compter du 29 avril 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 540 pour compter du 29 avril 2003;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 580 pour compter du 29 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1450 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. MOUTEDIKA (Xavier)**, ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1451 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. ONGOTO EPOUMA (Valentin)**, administrateur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 18 novembre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 18 novembre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 18 novembre 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 18 novembre 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 18 novembre 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 18 novembre 2002.

M. **ONGOTO EPOUMA (Valentin)** est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur en chef des services administratifs et financiers de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 18 novembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1452 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

**ITOUA (Fidèle)**

Année	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2004	2	3 <sup>e</sup>	1280	29-4-2004
2006		4 <sup>e</sup>	1380	29-4-2006

**BIDIAFOU (Antoinette)**

Année	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2004	2	1 <sup>er</sup>	1080	15-4-2004
2006		2 <sup>e</sup>	1180	15-4-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1453 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. METENE (Félix)**, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 5 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1454 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. OKONGO (Bernard)**, administrateur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 14 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1455 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. MBEMBA (Bernard)**, administrateur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 29 mars 2004;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 29 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1456 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

**SOUNGA (Gisèle)**

Année	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2005	2	1 <sup>er</sup>	1080	4-7-2005

**MOUTOMBO (Jérémie)**

Année	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2005	2	3 <sup>e</sup>	1280	7-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1457 du 1<sup>er</sup> février 2007. Mlle. IGNOUMBA (Marguerite)**, attachée de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à

deux ans au titre de l'année 2005 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 19 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1458 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. VOUA-KOUANITOU (Gilbert)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 septembre 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1459 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. MATSI-MOUNA « MA » KIMBALOU (Bernard)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juin 2003, et promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1460 du 1<sup>er</sup> février 2007. Mlle PINTO PEMBE (Palmira)**, secrétaire principale d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1461 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. MAHOUA (Albert)**, ingénieur des travaux de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1460 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services techniques (eaux et forêts), retraité depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2002, est versé dans la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon,

indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1462 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. BALLA (Jean Louis)**, vétérinaire inspecteur en chef hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1463 du 1<sup>er</sup> février 2007. Mme MBEMBA née KINZONZI MAHUNGU (Alphonsine)**, attachée de 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 20 mai 1990;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 20 mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980.

Mme **MBEMBA née KINZONZI MAHUNGU (Alphonsine)**, est promue au grade supérieur au choix, au titre de l'année 1994, nommée administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 20 mai 1994 et promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 20 mai 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 mai 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 mai 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 20 mai 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 20 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1464 du 1<sup>er</sup> février 2007. M. GAMBI (Yves)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1467 du 2 février 2007. M. DOUKAGA-NGUELA**, maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 8 octobre 2001.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1468 du 2 février 2007. M. OSSIALA (Sylvestre)**, maître d'éducation physique et sportive de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2001.

**M. OSSIALA Sylvestre**, est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1469 du 2 février 2007.** Mme **KOUMBA** née **MOUKENTO (Marie)**, contrôleur principal des contributions directes de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 15 mai 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 mai 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services fiscaux de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 7 mois et 16 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1470 du 2 février 2007.** M. **MBOUNGOU (Pierre)**, agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1471 du 2 février 2007.** M. **KEDZIA (Jean Marc)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1996;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 2000;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 26 août 2003 et promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1472 du 2 février 2007.** M. **OLENGOBA (Basile)**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1989;  
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1993;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1997;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 1999;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2001;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 avril 2003.

M. **OLENGOBA (Basile)**, est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = 8 mois 26 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1473 du 2 février 2007.** Mlle **GALIFOUROU (Anne Marie)**, commis principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1474 du 2 février 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 3 décembre 2005.

M. **MBOU (Bruno)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 770 depuis le 29 février 2004, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 6 avril 2005, ACC = 1 an 1 mois 7 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1475 du 2 février 2007. M. MAMBA (Célestin)**, agent technique de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715, des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 janvier 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 2 janvier 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 2 janvier 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

.Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1476 du 2 février 2007. Mme. KOUEDIABA**

née **MADIKA (Mathilde)**, agent spécial principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée pour compter du 15 septembre 1992 dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 septembre 1994;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 septembre 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 septembre 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 septembre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 septembre 2002.

Mme. **KOUEDIABA** née **MADIKA (Mathilde)**, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

**Arrêté n° 1477 du 2 février 2007. M. NDAKI (Félix)**,

professeur certifié des lycées de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 3100 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **NDAKI (Félix)** bénéficie d'une bonification de 10 % du salaire mensuel pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1478 du 2 février 2007. M. BOKOUMAKA**

**(Gabriel)**, professeur certifié des lycées de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 3 octobre 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 octobre 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 3 octobre 1998.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 3 octobre 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 pour compter du 3 octobre 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2950 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 1479 du 2 février 2007. M. TAMBIKA**

**(Maurice)**, professeur des collèges d'enseignement général de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 18 octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 et promu au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 18 octobre 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 18 octobre 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 18 octobre 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 18 octobre 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 18 octobre 2002.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 18 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1480 du 2 février 2007. M. ONGUELE (Sébastien)**, professeur des collèges d'enseignement général de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1460 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, est versé dans la catégorie I, échelle 3, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

En application des dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 6 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

M. **ONGUELE (Sébastien)**, est promu à deux ans au titre des années 1993 et 1995 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 178 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'un échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1481 du 2 février 2007. M. MILANDOU (Emile)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 4 avril 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 4 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 avril 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 avril 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 avril 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 avril 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 4 avril 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 4 avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MILANDOU (Emile)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1482 du 2 février 2007. M. NGUITOU-KOULOU (Abraham)**, professeur des collèges d'enseignement général de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1120 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 octobre 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 octobre 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 4 octobre 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 4 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1483 du 2 février 2007. M. UKUYA (Nicodème)**, instituteur principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, est promu à deux ans au titre de l'année 1990 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1484 du 2 février 2007. Mme OUMBA née BOMBI (Denise)**, institutrice de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> août 2004, est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé

bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1490 du 2 février 2007. M. NGOYA (Alain-Rufin)**, administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 7 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1557 du 6 février 2007. M. MASSENGO (Sylvain)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2006 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 20 février 2006, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1563 du 6 février 2007. Mme BITAMBIKI née BANOUNGAZANA (Alphonsine)**, assistante sanitaire de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2005, est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 22 mars 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 22 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1580 du 6 février 2007. Mlle SOLOKA (Hortense)**, ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promue à deux ans au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1581 du 6 février 2007. M. NSIKOULOU (Jonas)**, professeur des collèges d'enseignement général de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux

échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit:

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1582 du 6 février 2007. M. BHALAT (Séraphin)**, ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (génie rural), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 24 septembre 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 24 septembre 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 24 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

#### STAGE

**Arrêté n° 1520 du 2 février 2007. M. BOKAMBA (Serge Saturnin)**, secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisé à suivre un stage de formation des études spécialisées en système d'information et aide à la décision, à l'école supérieure d'informatique et de management d'Aubières en France pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2004-2005.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1540 du 6 février 2007.** Les fonctionnaires ci – après désignés, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : journalisme, à l'école supérieure de journalisme et de communication de Cotonou au Bénin, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002 – 2003.

- M. **NSONI (Jean Claude)**, journaliste niveau I de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- M. **NTADI (Valentin Arsène)**, journaliste niveau I de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route des intéressés pour le Bénin par voie aérienne, du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1541 du 6 février 2007.** Mlle **LOUKOULA (Marie)**, institutrice de 1<sup>er</sup> échelon, déclarée admise au concours professionnel, session de 2002, est autorisée à suivre un stage de formation de premier cycle, filière : assistant de direction au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1542 du 6 février 2007.** Les fonctionnaires ci – après désignés, déclarés admis au concours professionnel session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option : budget, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005 – 2006.

- Mlle **WAKANADIO MASSENGA (Victorine)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- M. **MATSIETO (Donatien Adélaïde)**, professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;
- M. **ONDAY (André)**, attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- M. **NKOMBO (Emile)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon;
- M. **BANZOUZI (Joachim)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- M. **MOUATOUNGOU (Félix)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1543 du 6 février 2007.** M. **DZON BINTSENE (Bertin)**, attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'adminis-

tration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1544 du 6 février 2007.** Les fonctionnaires ci – après désignés, déclarés admis au concours professionnel session d'octobre 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation des professeurs des collèges d'enseignement général, option : histoire géographie, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003 – 2004.

- M. **EBILA (Jean Pierre)**, instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- M. **AMBONDA (Dieudonné)**, instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

#### VERSEMENT

**Arrêté n° 1491 du 2 février 2007.** Mme. **NKOUKA – MALEKA née MPUNZA (Bernadette)**, 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 15 septembre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 15 septembre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 15 septembre 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 15 septembre 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 septembre 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 3<sup>e</sup> classe 1380 pour compter du 15 septembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 15 septembre 2004.

Mme **NKOUKA – MALEKA née MPUNZA (Bernadette)** est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommée administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 15 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 1492 du 2 février 2007.** Mlle **BAVOUEZA (Madeleine)**, commis principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), décédée depuis le 3 septembre 2004, est versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter

du 4 octobre 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 4 octobre 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 4 octobre 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 4 octobre 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1485 du 2 février 2007.** M. **MALANDA (Victor)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 24 août 2004, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1486 du 2 février 2007.** M. **ABITA (Edouard)**, agent technique de laboratoire de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 23 janvier 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 23 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 23 janvier 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 23 janvier 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 23 janvier 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 23 janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 23 janvier 2004;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 23 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1487 du 2 février 2007.** M. **BIALOU-NGOULO (Etienne)**, technicien qualifié de laboratoire de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1<sup>er</sup>

octobre 2001, est promu à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 13 décembre 1986;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 13 décembre 1988;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 13 décembre 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 13 décembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 13 décembre 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 13 décembre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 13 décembre 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 13 décembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1488 du 2 février 2007.** Mme **BIKOUTA née MALONGA (Rachel Ida)**, attachée de 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 17 juin 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

1<sup>ère</sup> classe

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 17 juin 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 17 juin 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 17 juin 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 juin 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 juin 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 17 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1489 du 2 février 2007.** M. **TEMBOU (Léon)**, maître d'éducation physique et sportive de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1990;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1994,

1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1994;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 avril 2000.

### Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 3 avril 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 3 avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, M. **TEMBOU (Léon)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1570 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

## RECLASSEMENT

**Arrêté n° 1412 du 31 janvier 2007.** M. **OSSEKA (Pierre Nestor)**, greffier en chef des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, du service judiciaire, titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces versements et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 1413 du 31 janvier 2007.** Mme **KIVUTUKA née LEMBE-KOMBO (Antoinette)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire de l'attestation de succès au certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

## REVISION SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

**Arrêté n° 1325 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **NKOROGO (Philémon)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

## Ancienne situation

### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1987, (arrêté n° 7240 du 23 décembre 1988).

### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement fondamental pour déficients auditifs, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2794 du 18 août 2000).

## Nouvelle situation

### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1987;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1989;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1991.

### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 1991.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1995.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1997.

### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement fondamental pour déficients auditifs, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 3 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1326 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **NKOUKA (Jacques)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 novembre 2001 (arrêté n° 6488 du 31 décembre 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 novembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : français, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 15 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1327 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **POUNGOU (Albert)**, professeur des Collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 (arrêté n° 1068 du 9 avril 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : français, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice

1900, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 25 mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1328 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **MAYONI (Joël)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1987, (arrêté n° 1152 du 7 mars 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1987;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 1991.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 24 décembre 1997.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 24 décembre 1999;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 24 décembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 24 décembre 2003;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 24 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1329 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **NGOUAKA (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760

pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988, (arrêté n° 2657 du 8 juin 1991).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1330 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **KIMBAKALA MOSSOKI**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 avril 1988, (arrêté n° 1764 du 16 juillet 1990).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 avril 1988;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1990;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 avril 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1992.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1994;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 1996;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 1998.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1331 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **ETOUA (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987, (arrêté n° 3700 du 10 juillet 1989).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup>

janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1332 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **LEKO KIBODI (Marthe)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1985, (arrêté n° 9522 du 19 décembre 1984).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1985;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'institutrice principale de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 10 avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 10 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 10 avril 1991.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 10 avril 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 avril 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 avril 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 avril 1999;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 avril 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 10 avril 2003;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 10 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1333 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **TALABOUNA (Patrice)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite est reconstituée selon le tableau ci-après :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988, (arrêté n° 1667 du 3 juillet 1990).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 (état de mise à la retraite n° 1463 du 27 septembre 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle I

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1334 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **ONDON**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987, (arrêté n° 367 du 25 janvier 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 20 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1335 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **MIKEMO (Prosper)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992, (arrêté n° 1847 du 30 avril 1994).

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 29 janvier 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 206 du 13 février 2002.)

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'institu-

teur principal pour compter du 29 janvier 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 janvier 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 janvier 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 janvier 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 29 janvier 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1336 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **TELOMBILA (Mathieu)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n° 1755 du 15 mai 1991)

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1988;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 3 octobre 1992.

## Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1992;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1998.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 2 mois 28 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2000.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2002;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1337 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de **M. DIKAMONA NDALA (Gilbert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987(arrêté n° 3549 du 6 juillet 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien Ngouabi, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 5 février 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 février 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 février 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 février 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1338 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de **Mlle MION-AMBOU (Mélanie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 (arrêté n° 1847 du 30 avril 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1339 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de **M. NGOMA (Boniface)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3449 du 22 octobre 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien Ngouabi, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1340 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de **M. ENOUNI (Casimir)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 7 octobre 2000 (arrêté n° 6261 du 21 novembre 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 7 octobre 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 7 octobre 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 7 octobre 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire géographie, délivré par l'université Marien Ngouabi, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1341 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de **M. MIATABOUNA (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 février 2003 (arrêté n° 1555 du 17 février 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 février 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 février 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : sciences et techniques administratives, session de septembre 2001, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1342 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de **M. NKOUKA (Bernard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1984 (arrêté n° 4485 du 15 mai 1985).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1984;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1986;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1992.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octo-

- bre 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 2 mois 16 jours et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 21 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1343 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mme **MAKOSSO née PEMBE (Francine)**, secrétaire de l'éducation nationale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1996 (arrêté n° 1415 du 23 mars 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 5 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1344 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de **Mlle MOUKALA (Marie Françoise)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1991 (arrêté n° 251 bis du 21 juin 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 1991.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 14 novembre 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 14 novembre 2003.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 8 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1345 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de **Mlle MADZAMOUNA (Angélique)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 14 mai 1992 (arrêté n° 958 du 1<sup>er</sup> avril 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 14 mai 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 14 mai 1992, ACC = néant.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 14 mai 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 14 mai 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 14 mai 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 14 mai 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 14 mai 2002.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire – spécialité : stomatologie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 14 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 14 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1346 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **LIKOU (Henriette)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 30 janvier 1991 (arrêté n° 86 du 7 février 1994)

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 30 janvier 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 30 janvier 1991;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 30 janvier 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 30 janvier 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 30 janvier 1997;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 30 jan-

vier 1999;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 30 janvier 2001;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 30 janvier 2003.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 25 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1347 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **IBOUANGA (Célestin)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel, versé et nommé au grade d'agent technique de laboratoire de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 24 juin 1992 (arrêté n° 903 du 18 mars 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel, versé et nommé au grade d'agent technique de laboratoire de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 24 juin 1992.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 24 juin 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 24 juin 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 24 juin 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 24 juin 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 24 juin 2002.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien qualifié de laboratoire, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 17 septembre 2003, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 17 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1348 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **OSSANKOUELE (Marie)**, aide-soignante contractuelle retraitée, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-soignant contractuel de 6<sup>e</sup> échelon, indice 300 pour compter du 21 avril 1984 (arrêté n° 5351 du 13 juin 1985).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (état de mise à la retraite n° 031 du 4 janvier 2006).

**Nouvelle situation**

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-soignant contractuel de 6<sup>e</sup> échelon, indice 300 pour compter du 21 avril 1984;
- avancée au 7<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 21 août 1986;
- avancée au 8<sup>e</sup> échelon, indice 330 pour compter du 21 décembre 1988;
- avancée au 9<sup>e</sup> échelon, indice 360 pour compter du 21 avril 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 21 avril 1991.
- Avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 21 août 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 21 décembre 1995;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 21 avril 1998;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 21 août 2000;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 675 pour compter du 21 décembre 2002.

Hors classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 705 pour compter du 21 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1349 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **BIKAMBIDI (Anselme)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive successivement comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 8 janvier 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 8 janvier 1995;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 8 janvier 1997;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 8 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 janvier 1999 (arrêté n° 4344 du 9 octobre 2001).

**Nouvelle situation**

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien

NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300. ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 16 juin 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 16 juin 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 16 juin 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 16 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1350 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **NITOU (Laurent)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 23 décembre 1995 (arrêté n° 3477 du 15 septembre 2000).

**Nouvelle situation**

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 23 décembre 1995.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 23 décembre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 23 décembre 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 23 décembre 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 23 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 3 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1351 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **BAKALA (Paul)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classé, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 10 janvier 1998 (arrêté n° 2051 du 10 mai 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 10 janvier 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 janvier 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 10 janvier 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 10 janvier 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller sportif, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 15 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1352 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **BOKOKO (Thérèse)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1993 (arrêté n° 6091 du 19 novembre 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1993.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice, 830 pour compter du 3 octobre 1993.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 octo-

bre 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 10 jours et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 13 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1353 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **NIABA (Béatrice)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 au grade d'instituteur pour compter du 18 octobre 1991 (arrêté n° 304 du 19 février 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 au grade d'instituteur pour compter du 18 octobre 1991.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 18 octobre 1993;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 18 octobre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 18 octobre 1997;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 18 octobre 1999;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 18 octobre 2001;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 18 octobre 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 18 octobre 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 24 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1354 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mme **YOKA** née **OLOUENGUE (Gisèle Béatrice)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 (arrêté n° 4131 du 20 septembre 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 16 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1355 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **BOUENISSA (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 3031 du 23 septembre 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 2 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1356 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **NGOYA (Pierre)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 (arrêté n° 1050 du 20 février 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre de formation en informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 13 avril 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1357 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **BARO IVALLA (Marie Goretti)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 9 janvier 1990 (arrêté n° 3434 du 30 août 1992).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 9 janvier 1990;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 9 janvier 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 9 janvier 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 9 janvier 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 9 janvier 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 9 janvier 1998.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale I, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 6 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 6 avril 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 avril 2003;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1358 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mme **BOULEKE** née **DIBANTSA (Emilienne)**, commis principale contractuelle, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1988 (arrêté n° 4266 du 28 décembre 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1988;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

## Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545, ACC = 2 ans et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 13 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 13 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1359 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **INIANGA (Louise)**, cuisinière contractuelle, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie G, échelle 18,

- Engagée en qualité de cuisinier contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 140 pour compter du 10 mars 1982 (arrêté n° 7135 du 30 juillet 1982);
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 10 juillet 1991.

## Catégorie III, échelle 3

- Versée dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275 pour compter du 10 juillet 1991 et avancée successivement comme suit :
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 10 novembre 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 10 mars 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 10 juillet 1998

(arrêté n° 934 du 9 mars 2001)

### Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagée en qualité de cuisinier contractuel de 1er échelon, indice 140 pour compter du 10 mars 1982.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 150 pour compter du 10 juillet 1984;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 160 pour compter du 10 novembre 1986;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 10 mars 1989.

Catégorie F, échelle 15

- Titulaire de l'attestation de fin de formation, option : cuisine hôtellerie, obtenue au centre de formation et de perfectionnement administratif de Brazzaville, est reclassée à la catégorie F, échelle 15, 1<sup>er</sup> échelon, indice 210, ACC = néant et nommée en qualité d'ouvrier qualifié contractuel pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 345 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.
- Avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1999;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2001;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1360 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **MIEKOUNTIMA (Rosalie)**, agent subalterne de bureau contractuel, est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagée en qualité d'agent subalterne de bureau contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 23 novembre 1988 (arrêté n° 4824 du 22 mai 1982).

### Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagée en qualité d'agent subalterne de bureau contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 23 novembre 1988.
- Avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 23 février 1991.

Catégorie III, échelle 3

- Versée dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> éche-

lon, indice 275 pour compter du 23 février 1991.

- Avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 23 juin 1993;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 23 octobre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 23 février 1998;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 23 juin 2000;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 23 octobre 2002.

Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de fin de formation, option : secrétariat, délivrés par la direction de la formation permanente, session de 1984, est reclassée à la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 415, ACC = néant et nommée en qualité de commis contractuel pour compter du 8 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1361 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **EWANGO (Angèle)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services fiscaux de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 21 septembre 2003 (arrêté n° 5169 du 1<sup>er</sup> septembre 2005).

### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services fiscaux de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 21 septembre 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 21 septembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 3 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1362 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **ELIKIABEKA (Stanislas Gabriel)**, lieutenant des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme

suit :

### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de lieutenant des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 18 octobre 2002 (arrêté n° 5268 du 7 octobre 2003).

### Nouvelle situation

Catégorie I échelle 2

- Promu au grade de lieutenant des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 18 octobre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 18 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de l'école des douanes et accises de Bruxelles Belgique, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 22 juillet 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1363 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **SAFOU-BATCHI (Ghislain Cyrille)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

### Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, série A4, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

### Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, série A4, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de licence en droit, option : droit privé, obtenu à l'université Marien NGOUABI et du diplôme d'études professionnelles approfondies en gestion du patrimoine culturel, obtenu à l'université SENGHOR d'Alexandrie (Egypte), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et

financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1364 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **MOURIMA OYOULOU (Marie Noëlle)**, secrétaire d'administration contractuelle est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 21 juin 1991 (arrêté n° 2034 du 22 mai 1991).

### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 21 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 21 juin 1991.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 21 octobre 1993;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 21 février 1996;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 21 juin 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 21 octobre 2000;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 21 février 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : journalisme I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services de l'information, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de journaliste niveau I contractuel pour compter du 21 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1365 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **TSIGANA (Odile)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 3<sup>e</sup> échelon indice 490 pour compter du 20 décembre 1987 (arrêté n°1015 du 28 février 1989).

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 2 décembre 1996 (arrêté n° 1416 du 23 mars 2001) date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 20 décembre 1987;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 20 décembre 1989;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 20 décembre 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 20 décembre 1991, ACC = néant.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 20 décembre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 20 décembre 1995.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 2 décembre 1996 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 décembre 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 décembre 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 décembre 2002.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité: santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 28 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 28 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1366 du 31 janvier 2007.** La situation administrative de M. **BOLO (William Cyr Florentin)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 15 décembre 2003 (arrêté n° 8379 du 21 décembre 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 15 décembre 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 15 décembre 2005.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de fin de cycle, option : relations internationales, obtenu au centre d'études diplomatiques et stratégiques de l'école des hautes études internationales de Paris France, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 9 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1465 du 1<sup>er</sup> février 2007.** La situation administrative de M. **MOYEN (Claude)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 4 octobre 1987 (arrêté n° 925 du 23 février 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 4 octobre 1978;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 4 octobre 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 4 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 4 octobre 1991.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 1995;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1997.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 2001.

### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 17 décembre 2003.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1493 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **MBENDE (Eric)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 2 octobre 1992 (arrêté n° 1658 du 31 mars 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 2 octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 2 octobre 1994.

### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 du 2 octobre 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 du 2 octobre 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 du 2 octobre 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 du 2 octobre 2002.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 du 2 octobre 2004.

### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, ACC = 1 an 3 mois 29 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 31 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1494 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **POUATY (Jeannot)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 (arrêté n° 5482 du 18 octobre 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade de professeur certifié des lycées, pour compter du 11 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 11 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1495 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **KOUA (Etienne)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1764 du 16 juillet 1990).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988;

- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1998.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1496 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **LOUTONADIO (Thomas)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 (arrêté n° 2147 du 27 juillet 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la

catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 17 août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1497 du 2 février 2007.** La situation administrative de Mme **NDOMBE** née **OKA (Lucienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1986, est versée, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 20 octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3898 du 20 août 1987).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1986, est versée, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 20 octobre 1986.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 20 octobre 1988;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 20 octobre 1990;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 20 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 octobre 1992.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 octobre 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 octobre 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 octobre 1998.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 20 octobre 2000.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 2 juillet 2001.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 2 juillet 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 2 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1498 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **NGAMBE (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 (arrêté n° 3178 du 19 mai 1988).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1627 du 21 novembre 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1499 du 2 février 2007.** La situation administrative de Mme **OSSETE** née **NGAPOULA (Pierrette)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 7 janvier 1992 (arrêté n° 6013 du 27 septembre 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie II échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon,

indice 590 pour compter du 7 janvier 1992;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 7 janvier 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 7 janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 7 janvier 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 janvier 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 janvier 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 7 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de la recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 22 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1500 du 2 février 2007.** La situation administrative de Mlle **OBA (Michelle Cyrine)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 9 décembre 1997 (arrêté n° 6136 du 3 novembre 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 9 décembre 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 9 décembre 1999;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 9 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade supérieur à l'ancienneté et nommée administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 9 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage du centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, filière : impôts, est versée à concordance, de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes, à la catégorie I échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, ACC = 1 an, 2 mois, 7 jours et nommée au grade d'inspecteur principal des impôts pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise

de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1501 du 2 février 2007.** La situation administrative de Mlle **ADOUKI OMBOUNDZI (Delphine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série:A, est prise en charge par la fonction publique, intégrée et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4425 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série : A, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon indice 650 pour compter du 22 août 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur d'entreprise option: secrétariat de direction, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1502 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **HOMBESSA (Paul)**, vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1988 (arrêté n° 2924 du 21 juin 1989).

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, obtenu à Brazzaville, reclassé et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>er</sup> éche-

lon, indice 590 pour compter du 26 janvier 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 7054 du 27 décembre 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1988;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1990;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 2 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, obtenu à Brazzaville, reclassé et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = 2 mois 24 jours pour compter du 26 janvier 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 2 novembre 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 200.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1503 du 2 février 2007.** La situation administrative de certaines infirmières diplômées d'Etat des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

- Mlle **MAVOUNGOU (Florence)**

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 11 mai 2002 (arrêté n° 2609 du 21 juin 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 11 mai 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 11 mai 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire - ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph

LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 2 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Mlle **FOUTOU LEMBE (Adèle)**

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 février 2000 (arrêté n° 5019 du 3 juin 2004)

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 février 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire, spécialité : ORL, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 5 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon ; indice 1280 pour compter du 5 novembre 2003.

- Mme **SIEMO** née **SANTOU (Clémentine)**

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon indice 1110 pour compter du 20 septembre 2002 (arrête n° 5019 du 3 juin 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 20 septembre 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 20 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire kinésithérapeute, obtenu à l'école de formation paramédicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1504 du 2 février 2007.** La situation administrative de Mme **ONLANGUE** née **ITOUA (Catherine Flore)**, secrétaire comptable principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire comptable principale de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 octobre 1995 (arrêté n° 2786 du 22 mai 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire comptable principale de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 octobre 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1999;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 2003;

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre de formation en informatique du centre d'information et de recherche de l'armée et de la sécurité est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 30 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1505 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **OSSIALA (Emmanuel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2003 (arrêté n° 6368 du 6 juillet 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 15 mai 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup>

classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 30 mai 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1506 du 2 février 2007.** La situation administrative de Mlle **OUENANGOUDI (Angèle)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 23 septembre 1989 (arrêté n° 382 du 05 août 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 23 septembre 1989;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 23 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 23 septembre 1991.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 23 septembre 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 23 septembre 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 23 septembre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 23 septembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 7 avril 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 7 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1507 du 2 février 2007.** La situation administrative de Mme **MOUYELO née BATCHYS POUTI (Germaine)**, monitrice sociale, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est recons-

tituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 19 janvier 1990 (arrêté n° 6292 du 23 novembre 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 19 janvier 1990;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 19 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 19 janvier 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 19 janvier 1994;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 19 janvier 1996;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 19 janvier 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'État des carrières de la santé, option: assistante, spécialité sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, session d'août 1998, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 5 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1508 du 2 février 2007.** La situation administrative de Mlle **BIBILA (Yolande)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Née le 22 octobre 1963 à Pointe-noire, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau de la classe de troisième, est engagée en qualité de commis principal contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 300 pour compter du 10 octobre 1983 (arrêté n° 7190 du 12 septembre 1983).

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : agriculture, est versée dans les services techniques (agriculture), reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité de conducteur d'agriculture contractuel pour compter du 22 mai 2002 (arrêté n° 2449 du 22 mai 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, hiérarchie 1

- Née le 22 octobre 1963 à Pointe-noire, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau de la classe de troisième, est intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, à la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de commis principal stagiaire, indice 270 pour compter du 10 octobre 1983.
- Titularisée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 300 pour compter du 10 octobre 1984.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 10 octobre 1986;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 10 octobre 1988;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 10 octobre 1990;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 390 pour compter du 10 octobre 1992.

## Catégorie III, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 10 octobre 1992.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 10 octobre 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 10 octobre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 10 octobre 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 10 octobre 2000.

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : agriculture, est versée dans les cadres des services techniques (agriculture), reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545, ACC = 1 an 7 mois 12 jours et nommée au grade de conducteur d'agriculture pour compter du 22 mai 2002.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 10 octobre 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 octobre 2004.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série R5: économie et gestion coopérative, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1509 du 2 février 2007.** La situation administrative de Mlle **LOUMPANGOU (Louise)**, commis principal contractuel est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique, est engagée en qualité de commis principal contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 16 mai 1991 (arrêté n° 41 du 8

janvier 1990).

**Nouvelle situation**

## Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique, est engagée en qualité de commis principal contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 16 mai 1991.

## Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 16 mai 1991.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 16 septembre 1993;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 16 janvier 1996;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 16 mai 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 16 septembre 2000;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 16 janvier 2003.
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 16 mai 2005.

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : secrétariat, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1511 du 2 février 2007.** Sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 1424 du 18 novembre 1999 portant versement, révision de la situation administrative de M. **MADZOU (Héliodore)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

La situation administrative de M. **MADZOU (Héliodore)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) admis à la retraite est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 (arrêté n° 1667 du 6 décembre 1990);
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 (arrêté n° 3554 du 13 juillet 1994).

## Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence ès lettres, section histoire, délivrée par l'université Marien NGOUABI est reclassé et nommé au grade de professeur des lycées de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1400, ACC = néant pour compter du 26 septembre 1994 (décret n° 94-526 du 26 septembre 1994).

## Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au 10<sup>e</sup> échelon, indice 1460 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 (arrêté n° 7632 du 31 décembre 1994).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005 (lettre de préavis n°1637 du 22 novembre 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- promu au 10<sup>e</sup> échelon, indice 1460 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence es lettres, section histoire, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 26 septembre 1994.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 26 septembre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 26 septembre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 26 septembre 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 26 septembre 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 26 septembre 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1512 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **NGASSIE (Nestor)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1984 (arrêté n° 8969 du 28 novembre 1984).

## Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : mathématiques -physique, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 15 octobre 1987 (arrêté n° 4884 du 15 octobre 1987).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1984;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1986.

## Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : mathématiques -physique, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 15 octobre 1987;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 15 octobre 1991.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 15 octobre 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 15 octobre 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 15 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1513 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **KIBANGADI NKODIA (Jacques)**, inspecteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 15 décembre 2001 (arrêté n° 1512 du 24 avril 2003).
- Versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005 (arrêté n° 3193 du 19 mai 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégoriel, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 15 décembre 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 15 décembre 2003.
- Versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005, ACC = 1 an 5 mois 4 jours;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 15 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1514 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **NZAKA (Boniface)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 30 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 30 mars 1991 et promu successivement comme suit :
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 30 mars 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 30 mars 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 30 mars 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 30 mars 1999 (arrêté n° 5612 du 9 août 2002).

Catégorie II, échelle 1,

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : budget, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 11 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 6644 du 30 août 2006).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 30 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 30 mars 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 30 mars 1993.

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, est intégré dans les cadres du statut particulier de la recherche scientifique corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 580, ACC = néant pour compter du 30 mars 1993;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 620 pour compter du 30 mars 1995;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 30 mars 1997.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : budget, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de comptable principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 ACC = néant pour compter du 11 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 11 juin 2000;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 11 juin 2002;

- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 11 juin 2004;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 11 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1515 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **BIDZIMOU (Maurice)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), retraité, est reconstituée comme suit

#### Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Ex-militaire de l'armée, est intégrée dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de commis de 1<sup>er</sup> échelon, indice 210 pour compter du 22 novembre 1974 (arrêté n° 1345 du 24 mars 1976).

Catégorie D, hiérarchie I

- Admis au concours professionnel de présélection, est reclassé à la catégorie D, hiérarchie I et nommé au grade de commis principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 21 février 1983 (arrêté n° 1007 du 21 février 1983). Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 440 pour compter du 21 février 1993;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 21 février 1995;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 500 pour compter du 21 février 1997;
- au 10<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 21 février 1999.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 21 février 1999 (arrêté n° 5315 du 29 août 2001).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004 (état de mise à la retraite n° 2931 du 24 décembre 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Ex sergent de l'armée est reclassé à titre exceptionnel à la catégorie C, hiérarchie I et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 22 novembre 1974, date de radiation de l'intéressé conformément au décret n° 91-822 du 10 octobre 1991 en son article 2.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 22 novembre 1976;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 22 novembre 1978;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 22 novembre 1980;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 22 novembre 1982;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 22 novembre 1984;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 22 novembre 1986;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 22 novembre 1988;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 790 pour compter du 22 novembre 1990;
- promu au 10<sup>e</sup> échelon, indice 840 pour compter du 22 novembre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 22 novembre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 20 novembre 1994.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 novembre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 20 novembre 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 20 novembre 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 20 novembre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 20 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1516 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **BIGOUNDOU DIMI (Rick Pierre)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires et élémentaires, est intégré dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de commis des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 315 pour compter du 2 mai 2006 (arrêté n° 2834 du 30 mars 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : secrétariat, est intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie C, hiérarchie I et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 2 mai 2006.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 2 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1517 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **ONDZI (Jean Pierre)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon,

indice 760, pour compter du 24 septembre 1991 (arrêté n° 1356 du 3 juin 1993).

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé et reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 juillet 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1722 du 14 décembre 1999).

## Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat successivement comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 24 septembre 1993;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 24 septembre 1995;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 24 septembre 1997;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 24 septembre 1999.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 24 septembre 1999 (arrêté n° 7690 du 15 décembre 2001).
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 24 septembre 2001 (arrêté n° 6123 du 9 décembre 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760, pour compter du 24 septembre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 24 septembre 1991.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24 septembre 1993.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 juillet 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 10 juillet 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 juillet 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 juillet 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 juillet 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1518 du 2 février 2007.** La situation administrative de M. **BOUEYA (Jackson)**, assistant technique de recherche des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, du

corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du brevet de technicien obtenu à l'institut géographique national de Paris (France), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (service géographique) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 530 pour compter du 12 novembre 1980, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4656 du 14 juillet 1981);
- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 12 novembre 1981 (arrêté n° 11146 du 22 novembre 1982);
- intégré à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du statut particulier du personnel technique de la recherche scientifique et nommé au grade d'assistant technique de recherche de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 12 novembre 1981;
- classé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 (arrêté n° 2144 du 20 mars 1984).

### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat de fin d'études de technicien topographe délivré par l'école nationale des sciences géographiques de Saint Mande (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (cadastre) et nommé au grade d'ingénieur géomètre du cadastre stagiaire, indice 650 pour compter du 12 novembre 1980, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 novembre 1981.

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du statut particulier du personnel technique de la recherche scientifique et nommé au grade d'assistant technique principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 novembre 1981;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- promu au 10<sup>e</sup> échelon, indice 1460 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1545 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **VOUVOU (Ange)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2

des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 31 décembre 1991 (décret n° 2001-379 du 26 juillet 2001).

### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 31 décembre 1991;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 31 décembre 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 31 décembre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 31 décembre 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 31 décembre 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 31 décembre 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 31 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, filière : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 15 avril 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1546 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **PEYA (Barthélemy)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 2539 du 2 juin 1994).

### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup>

classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 5 octobre 1991.

- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2001.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 10 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 10 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1547 du 6 février 2007.** La situation administrative de **Mme MASSENGO** née **NGAMPO (Germaine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraitée, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1985 (arrêté n° 5388 du 26 mai 1986).
- Admise à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 (état de mise à la retraite n° 1932 du 24 août 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1985;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1987;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989.

##### Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme universitaire de technologie, spécialisé gestion des entreprises et des administrations, option : personnel, obtenu à l'institut universitaire de technologie, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 10 juillet 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

#### Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 10 juillet 1991;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 10 juillet 1993;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 10 juillet 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 10 juillet 1997;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 10 juillet 1999;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 juillet 2001;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 10 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1548 du 6 février 2007.** La situation administrative de **Mlle SITA (Martine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 23 mars 1990 (arrêté n° 6240 du 21 novembre 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de d'institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 23 mars 1990;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 23 mars 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 23 mars 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 23 mars 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 23 mars 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 23 mars 1998.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 23 mars 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 30 septembre 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 septembre 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 30 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1549 du 6 février 2007.** La situation administrative de **Mlle TCHITEMBO (Valentine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 926 du 23 février 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 926 du 23 février 1989).

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 26 mai 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 26 mai 2001;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 26 mai 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1550 du 6 février 2007.** La situation administrative de **Mlle BASSANGATALA (Marie Marceline)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 20 avril 1985 (arrêté n° 975 du 5 février 1985).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 20 avril 1985;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 20 avril 1987;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 20 avril 1989;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 20 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 avril 1991.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 avril 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 20 avril 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 20 avril 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 20 avril 1999;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 20 avril 2001.

Hors classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 20 avril 2003;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 20 avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test final du stage de promotion des instituteurs, session spéciale du 27 décembre 1985, option : mathématiques – physique, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480, ACC = néant et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1551 du 6 février 2007.** La situation administrative de **M. NGATALI MONKA (Paul)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur hors classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 4 octobre 2001 (arrêté n° 7435 du 8 décembre 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur hors classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 4 octobre 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1570 pour compter du 4 octobre 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1670 pour compter du 4 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : lettres – anglais, session du 29 août 1986, est

reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1552 du 6 février 2007.** La situation administrative de Mme **MAYALA** née **BIFOUANIKISSA (Antoinette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de d'institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n° 3274 du 21 mai 1988).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003 (état de mise à la retraite n° 1730 du 26 juillet 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1987;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1989;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 avril 1991.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1993, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 21 juillet 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 21 juillet 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 21 juillet 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 21 juillet 1999;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 21 juillet 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 21 juillet 2003;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1553 du 6 février 2007.** La situation administrative de **M. BITOKI (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 (arrêté n° 1764 du 16 juillet 1990).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 9 mois pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1554 du 6 février 2007.** La situation administrative de Mme **MATOUNA** née **LOUVOUANDOU (Antoinette)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 (arrêté n° 2377 du 31 décembre 1999).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 26 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1555 du 6 février 2007.** La situation administrative de Mlle **KODIA (Hortense Marcelle)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 1939 du 19 juin 1993).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2001.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1556 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **DZOMBO (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 4789 du 15 septembre 1994).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 110 du 9 janvier 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1986;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1988;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 3 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1992.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1998.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 2 mois 28 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2002;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2004.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1558 du 6 février 2007.** La situation administrative de Mlle **NKOLI (Brigitte)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'institutrice de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 (arrêté n° 8038 du 16 octobre 1984).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'institutrice de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 6 mars 2001.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 6 mars 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 6 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1559 du 6 février 2007.** La situation administrative de Mme **EBAMBI** née **NGANDOU (Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'institutrice de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté

n° 2973 du 23 juin 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'institutrice de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1986;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attachée des services administratifs et financiers pour compter du 9 mai 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1560 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **FOUTOUKA-MABA (Edvin)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 4 octobre 1991 (arrêté n° 2244 du 31 décembre 1999).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 4 octobre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 4 octobre 1993;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 2005.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : justice I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services judiciaires à la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190, ACC = 6 jours et nommé au grade de greffier principal pour compter du 10 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1561 du 6 février 2007.** La situation administrative de Mme **MANIONGUI** née **KILONDA (Agathe)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 23 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3907 du 18 décembre 1990).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 23 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 23 octobre 1991;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 23 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 23 octobre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 23 octobre 1993;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 23 octobre 1995;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 23 octobre 1997;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 23 octobre 1999.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 4 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 janvier 2003;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1562 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **MILANDOU (Daniel)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 6 avril 1992 (arrêté n° 5106 du 30 septembre 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 6 avril 1992.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 6 avril 1992.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 6 avril 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 6 avril 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 6 avril 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 6 avril 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 6 avril 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 6 avril 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 17 mai 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1564 du 6 février 2007.** La situation administrative de Mlle **MASSAVOU-IVIGHA (Angel Brigitte)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'assistant social de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 février 2003 (arrêté n° 9659 du 6 octobre 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'assistant social de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 février 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : assistant sanitaire de santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 2 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1565 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **MOUMAME (Pierre Edmond)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraité, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 23 février 1989 (arrêté n° 1890 du 17 mai 1991).
- Retraité pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 (état de mise à la retraite n° 1134 du 11 août 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 23 février 1989.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 4 décembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 4 décembre

1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 4 décembre 1992, ACC = néant.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 4 décembre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 4 décembre 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 4 décembre 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 4 décembre 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1566 du 6 février 2007.** La situation administrative de Mlle **IBAKAKOMBOYO-NGALA (Elise)**, opératrice principale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (information), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales et ayant suivi un stage de formation à la radio diffusion télévision congolaise, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (information) et nommée au grade d'opérateur principal stagiaire, indice 410 pour compter du 8 avril 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1096 du 1<sup>er</sup> avril 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales et ayant suivi un stage de formation à la Radio diffusion télévision congolaise, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (information) et nommée au grade d'opérateur principal stagiaire, indice 410 pour compter du 8 avril 1991, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 8 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 avril 1992.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 avril 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 avril 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 avril 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 avril 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 avril 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 8 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : journalisme I,

session de juin 2005, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du journalisme, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de journalisme niveau I, pour compter du 26 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1567 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **BANTSIMBA (Raphaël)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu successivement au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive comme suit :

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 9 juillet 1994;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 9 juillet 1996;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 9 juillet 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 9 juillet 1998 (arrêté n° 1307 du 9 avril 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 9 juillet 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 9 juillet 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 9 juillet 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 9 juillet 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 16 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 16 novembre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 16 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1568 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **GAYOULAYE DONG**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1989 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon de son grade, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 1350 du 12 juillet 1996).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1989 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon de son grade, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 16 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1569 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **MBOUNGOU (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 3329 du 29 juin 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987.
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an mois 14 jours et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 15 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1570 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **NGOMA** née **MOUSSOUNDA (Angélique)**, contrôleur principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (travail), admise à la retraite, est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de contrôleur principal du travail de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 22 janvier 1991 (arrêté n° 265 du 13 mars 1993);
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite de l'intéressée n° 089 du 4 janvier 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de contrôleur principal du travail de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 22 janvier 1991;

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 22 janvier 1991;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 22 janvier 1993 .

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 22 janvier 1995 ;

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'inspecteur du travail de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 3 juin 1995;

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 juin 1997;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 juin 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 juin 2001;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 juin 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 3 juin 2005;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1571 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **BOUITI (Sylvère Marie)**, assistant technique de recherche des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'assistant technique de recherche de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998 (arrêté n° 7905 du 12 août 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'assistant technique de recherche de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002;
- promu au 10<sup>e</sup> échelon, indice 1120 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

## Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, ACC = néant et nommé au grade d'assistant technique principal de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1572 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **LOUSSAKOUENO (Rémy)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé pour compter du 3 octobre 1991 dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 3 octobre 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 octobre 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 3 octobre 1997

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1999 (arrêté n° 3407 du 17 juillet 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, session de juin 1979, est versé dans les cadres du statut particulier du personnel de la recherche scientifique corps du personnel administratif et de service de recherche scientifique à la catégorie C, hiérarchie I et nommé au grade de secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 510 pour compter du 3 octobre 1991;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 540 pour compter du 3 octobre 1993;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 580 pour compter du 3 octobre 1995;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 620 pour compter du 3 octobre 1997;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 3 octobre 1999;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 2001;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 3 octobre 2003;
- promu au 10<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 2005.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G<sub>2</sub>, technique quantitative de gestion, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1573 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **BALEBANA (Yvon Parfait Victor)**, ingénieur principal des techniques industrielles des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (industrie), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de formation et perfectionnement professionnels dans le domaine : centrale électrique conventionnelle, fonction, entretien, organisation, délivrée en République Fédérale d'Allemagne, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur principal des techniques industrielles pour compter du 2 janvier 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 866 du 13 septembre 1999).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de formation et perfectionnement professionnels dans le domaine : centrale électrique conventionnelle, fonction, entretien, organisation, délivrée en République Fédérale d'Allemagne, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur principal des techniques industrielles pour compter du 2 janvier 1992;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 2 janvier 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 2 janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 2 janvier 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 2 janvier 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 2 janvier 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé ingénieur principal en chef des techniques industrielles de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 2 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage du centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, filière : impôts, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900, ACC = 1 an 1 mois 14 jours et nommé au grade d'inspecteur principal des impôts pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1574 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **NTOUNTA MALELA**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et finan-

ciers (administration générale), est révisée comme suit:

### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire d'une licence en économie, pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des cadres administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise des service de l'intéressé (décret n° 2002-186 du 9 août 2002).

### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence en économie, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie A, hiérarchie II, et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3<sup>e</sup> échelon, indice 750 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 22 août 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2004.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1575 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **OLOUENGUE (René)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'agent spécial principal successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 16 juin 1986;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 16 juin 1988;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 16 juin 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 16 juin 1992;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 16 juin 1994 (arrêté n° 757 du 3 avril 1997).

### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent spécial principal de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 16 juin 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 juin 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire des diplômes de master of science en économie et

du doctorat d'Etat, spécialité : finance et crédit, obtenus à l'institut de l'économie nationale de Kiev (ex-URSS), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 9 février 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 9 février 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 9 février 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 9 février 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 9 février 2002;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 9 février 2004;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 9 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1576 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **MBON (Norvège Willyam)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 (arrêté n° 13190 du 30 décembre 2004).

### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005.
- titularisée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R5, économie, gestion coopérative session de juin 2005, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1577 du 6 février 2007.** La situation administrative de Mme **ITOUA** née **MAKELE (Augustine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 9 octobre 2003 (arrêté n° 5402 du 6 septembre 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 9 octobre 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 9 octobre 2005.
- Admise au test de changement de spécialité, filière : trésor, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805, ACC = néant et nommée au grade de comptable du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1578 du 6 février 2007.** La situation administrative de Mlle **MALOMI (Joséphine)**, secrétaire sténodactylographe stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée et nommée au grade de secrétaire sténodactylographe stagiaire, indice 390 pour compter du 28 mai 1991 (arrêté n° 2070 du 22 mai 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée et nommée au grade de secrétaire sténodactylographe stagiaire, indice 390 pour compter du 28 mai 1991;
- titularisée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 28 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 28 mai 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 28 mai 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 28 mai 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 28 mai 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 28 mai 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 28 mai 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 28 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 10 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 1579 du 6 février 2007.** La situation administrative de M. **MASSAMBA (Roger)**, conducteur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 16 février 2000 (arrêté n° 8111 du 31 décembre 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 16 février 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 16 février 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 16 février 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'analyste, option : systèmes et réseaux, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'information et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services techniques (statistiques), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 26 mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

#### AFFECTATION

**Arrêté n° 1415 du 31 janvier 2007.** Mme **AMBIERO** née **ALIANDZIA (Gisèle Marie Gabrielle)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère du plan et de l'aménagement du territoire, chargé du NEPAD est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 2 mai 2003, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 1416 du 31 janvier 2007.** M. **AMBIERO (Ludovic Michel)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget

Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 9 janvier 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

#### DETACHEMENT

**Arrêté n° 1519 du 2 février 2007.** Les agents de l'Etat ci – après désignés, sont placés en position de détachement auprès de l'agence nationale de l'aviation civile, pour compter du 7 juillet 2005 :

- **MOKOURANGOUOLALI (Jules)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des services sociaux (enseignement) ;
- **BIKINDA (Anselme)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des services sociaux (enseignement) ;
- **KOSSALOA (Gervais – Ravel)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des services sociaux (enseignement) ;
- **OKOURI (Pierre)**, comptable principal du trésor des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale).

La rémunération des intéressés, est prise en charge par le budget autonome de l'agence nationale de l'aviation civile, qui sera en outre redevable envers la caisse de retraite des fonctionnaires de la contribution patronale pour la constitution de leurs droits à pension.

#### CONGE

**Arrêté n° 1533 du 6 février 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-huit jours ouvrables pour la période allant du 15 février 1998 au 30 juin 2001 est accordée à M. **NZINGOULA (Jean Baptiste)**, infirmier breveté contractuel de la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 475, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 15 février 1982 au 14 février 1998 est prescrite.

**Arrêté n° 1534 du 6 février 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à cent deux jours ouvrables pour la période allant du 4 août 2001 au 30 juin 2005, est accordée à M. **LIKIBI (Marc)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 4 août 2000 au 3 août 2001 est prescrite.

**Arrêté n° 1535 du 6 février 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 31 octobre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **BOKANGOUMA (Gédéon)**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080,

précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 31 octobre 1981 au 30 octobre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 1536 du 6 février 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-huit jours ouvrables pour la période allant du 18 septembre 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à M. **BATSININGA (Pierre)**, secrétaire principal d'éducation nationale contractuel de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 18 septembre 1989 au 17 septembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 1537 du 6 février 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-huit jours ouvrables pour la période allant du 11 juillet 2002 au 30 novembre 2005, est accordée à Mlle **KIBOUNDA (Louise)**, agent spécial contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, précédemment en service au ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 11 juillet 1994 au 10 juillet 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 1538 du 6 février 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 8 mars 2001 au 30 avril 2004, est accordée à la veuve **NDZAA-OKOKO née ILONGO (Charlotte)**, dactylographe contractuelle de la catégorie F, échelle 14, 6<sup>e</sup> échelon, indice 280, précédemment en service au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 8 mars 1996 au 7 mars 2001 est prescrite.

**Arrêté n° 1533 du 6 février 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à trente jours ouvrables pour la période allant du 3 août 2004 au 30 septembre 2005, est accordée à M. **KILOEMBA- MABIALA**, planton contractuel de la catégorie III, échelle 3, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 475, précédemment en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

#### CHANGEMENT D'ARMÉE

**Décret n° 2007 – 90 du 31 janvier 2007.** Le commandant **NOTE (Habib Thierry Maixant)**, né le 19 janvier 1964, entré au service le 1<sup>er</sup> août 1986, matricule solde 131976 Y, précédemment en service dans les forces armées congolaises, est admis à servir à la gendarmerie nationale par voie de changement d'armée à compter de la date de signature du présent décret.

Notification du présent décret sera faite à l'intéressé par les soins du commandant de la gendarmerie nationale contre

récépissé dûment daté et signé à adresser à la direction générale des ressources humaines du ministère de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### MISE A LA RETRAITE

**Décret 2007-91 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le colonel **NGOUONO (Robert)**, matricule 2-69-2799, précédemment en service à la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire, né vers 1951 à Mankessi (Zanaga), entré au service le 9 juillet 1969, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-92 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le colonel **EBAMI SALA**, matricule 2-72-3952, précédemment en service au bataillon des transmissions, né le 11 août 1951 à Djambala (Plateaux), entré au service le 17 août 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-93 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le commandant **IBOUANGA (Jean)**, matricule 2-73-1973, précédemment en service à la base aérienne 01/20 de la zone militaire de défense n° 9, né vers 1955 à Divenié (Mari), entré au service le 15 novembre 1973, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-94 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le commandant **ZOKO (Augustin)**, matricule 3-73-4480, précédemment en service à la base navale 01, né le 28 août 1954 à Ilanga (Mossaka), entré au service le 15 novembre 1973, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-95 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **ITSITSI (Gerémie)**, matricule 2-75-7458, précédemment en service au bataillon des transmissions, né le 26 juin 1957 à Indo (Sibiti), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-96 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **MANDOMBA (Joseph)**, matricule 2-75-7390, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 6 (Impfondo), né le 20 janvier 1957 à Epena, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-97 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine de corvette **MOLLANG-MOKE (Charles Edgard)**, matricule 3-73-4499, précédemment en service au 360<sup>e</sup> bataillon des fusiliers marins (Ouesso), né le 13 mars 1955 à Epéna, entré au service le 22 juillet 1973, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-98 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **MABIALA (Gaston)**, matricule 2-75-6756, précédemment en service au bataillon des transmissions de la zone militaire de défense n° 9, né le 3 septembre 1957 à Louboto (Mouyondzi), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de

l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-99 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **IKOUPETE (Jérôme)**, matricule 2-75-6058, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment blindé, né le 6 octobre 1957 à Ouessou, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-100 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **LEBANI (Michel)**, matricule 2-75-5733, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment blindé, né le 25 avril 1957 à Mboho (Ollombo), entré au service le 11 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-101 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **OKOUTONADJA (Jean Jacques)**, matricule 2-75-7077, précédemment en service à la direction centrale du commissariat, né le 16 mai 1957 à Brazzaville, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-102 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **PAMBOU (Jean Patrick)**, matricule 2-75-7569, précédemment en service au génie combat de la 10<sup>e</sup> brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n°1 (Pointe noire), né le 19 octobre 1955 à Madingou, entré au service le 1<sup>er</sup> juillet 1976, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs

de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-103 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **MOKINDA (Félix)**, matricule 2-75-5750, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment blindé, né le 22 juin 1956 à Bangui-Motaba ( Dongou ), entré au service le 11 novembre 1975 , ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-104 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **FOUNDOU-NZINGA (Séraphin)**, matricule 2-75-6044, précédemment en service au bataillon de commandement et de services (10<sup>e</sup> brigade d'infanterie), né le 30 novembre 1956 à Diosso (Kouilou), entré au service le 5 décembre 1975 , ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret .

**Décret 2007-105 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **MAKAYA-SOUMBOU (Hérije)**, matricule 2-75-7428, précédemment en service à la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire, né le 4 octobre 1956 à Boukani-Ndilou (Kouilou), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-106 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **TCHILESSI (Margueritte)**, matricule 2-75-6090, précédemment en service au bataillon des transmissions, né le 8 février 1956 à Pointe-noire ( Kouilou ), entré au service le 5 décembre 1975 , ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au

bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-107 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **MAKESSI (Aloïse)**, matricule 2-75-7498, précédemment en service à la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire, né le 4 juin 1956 à Indo (Sibiti), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-108 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **NTSALA (Pauline)**, matricule 2-75-6013, précédemment en service au bureau de garnison de la place de Brazzaville, né le 11 mars 1956 à Brazzaville, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-109 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **OLANGUE (Guy Raphaël)**, matricule 2-75-7177, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment blindé, né le 16 mars 1956 à Ilanga (Mossaka), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-110 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **SALEMOM (Daniel)**, matricule 2-75-5852, précédemment en service au bureau de garnison de la place de Brazzaville, né le 31 janvier 1957 à Brazzaville, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour

pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret 2007-111 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **MASSOUAMA MOUIMBOU (David)**, matricule 2-75-7392, précédemment en service au bataillon des transmissions de la zone militaire de défense n° 9, né le 18 février 1957 à Kindamba (Pool), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-113 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **BON-GOMA (Constant)**, matricule 2-75-7417, précédemment en service à la zone militaire de défense n° (Impfondo), né le 27 mai 1956 à Impfondo, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-114 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **MAVOUNGOU-TATI (Jean Prosper)**, matricule 2-75-6694, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 2 (Dolisie), né en 1954 à Mbamba (Kouilou), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-115 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **BOKOLO-LICKANDA (Simon)**, matricule 2-75-7419, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 6 (Impfondo), né le 27 mai 1957 à Enyelle, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile

au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-116 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine de vaisseau **ITOUA (Daniel)**, matricule 2-72-3971, précédemment en service à l'état-major de la marine nationale, né le 19 avril 1951 à Maroua (Cameroun), entré au service le 1<sup>er</sup> août 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-117 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le lieutenant **MBANZA (Colette)**, matricule 2-75-6343, précédemment en service au bataillon des transmissions, né le 4 mars 1957 à Dongou, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-118 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le lieutenant de vaisseaux **TCHICAYA (Félix)**, matricule 2-75-7241, précédemment en service à la base navale 1 (Pointe-noire), né vers 1957 à Vounga Monié, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-119 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le lieutenant de vaisseau **MOTEBE (Antoine)**, matricule 2-75-7361, précédemment en service au poste naval 2 (Impfondo), né le 5 janvier 1956 à Mindjoukou, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-120 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le lieutenant de vaisseau **MPIKA (Françoise)**, matricule 2-75-5932, précédemment en service à l'état-major de la marine nationale, né le 24 mars 1956 à Abala, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-121 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le lieutenant **KOMIENA (Samuel)**, matricule 2-81-11105, précédemment en service au bataillon des transmissions de la zone militaire de défense n° 9, né le 18 septembre 1956 à Ntombo, entré au service le 12 novembre 1981, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-122 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le lieutenant **MBAMA (Noël)**, matricule 2-75-6345, précédemment en service au 102<sup>e</sup> bataillon aéroporté de la 10<sup>e</sup> BDI de la zone militaire de défense n° 1, né le 22 juin 1956 à Mifouma (Sibiti), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-123 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **MPIKOU-KIALOUNGOU (Edouard)**, matricule 2-73-4350, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 3 (Gamboma), né vers 1955 à Ngampou, entré au service le 15 janvier 1973, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des

anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-124 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **BOUKONGO-IMBOLO (Gaston)**, matricule 2-75-6683, précédemment en service à la 22<sup>e</sup> région militaire de défense de la zone militaire de défense n° 2, né le 9 décembre 1955 à Pointe-noire (Kouilou), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-125 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le lieutenant **MOUTSAZI (Casimir)**, matricule 2-75-6523, précédemment en service à la direction générale de l'équipement (Base de transit interarmées de Brazzaville), né le 10 août 1957 à Brazzaville, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-126 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le lieutenant de vaisseau **MAZIKOU-TSHINUANI (François)**, matricule 3-80-10572, précédemment en service au 32<sup>e</sup> groupement naval (Brazzaville), né le 23 mai 1956 à Kinshasa, entré au service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSESIONNEL**

##### NOMINATION

**Arrêté n° 1523 du 2 février 2007.** Les personnes dont les noms et prénoms suivent sont nommés vacataires à l'ENEF de Mossendjo au titre de l'année scolaire 2004-2005 comme suit :

#### **GAVET (Jean Bernard)**

Grade ou diplôme : IEP 4<sup>e</sup> échelon  
Nbre. d'heures hebdo. : 4  
Discipline : Législation du travail

#### **KOUMBA (Donatien Saintal)**

Grade ou diplôme : Capitaine de police  
Nbre. d'heures hebdo. : 4  
Discipline : Formation paramilitaire

#### **LOUNDOU (Jean)**

Grade ou diplôme : PTAL  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Dessin industriel

#### **MOUKANOU (Gilbert)**

Grade ou diplôme : PTAL  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : TP de menuiserie

#### **MOUSSABAGOU (Adolphe)**

Grade ou diplôme : PCL  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Anglais

#### **TETE (Rolland)**

Grade ou diplôme : PCL  
Nbre. d'heures hebdo. : 4  
Discipline : Philosophie

#### **TOMBET (Daniel)**

Grade ou diplôme : Maîtrise en droit public  
Nbre. d'heures hebdo. : 4  
Discipline : Correspondance administrative

Les intéressés percevront les indemnités pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 85-018 du 16 janvier 1985 susvisé.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le chef d'établissement et contre-signés par le directeur départemental et le directeur des affaires administratives et financières de la direction générale de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement technique et professionnel.

#### **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGE DE L'ALPHABETISATION**

##### NOMINATION

**Arrêté n° 1521 du 2 février 2007.** Les agents ci-dessous désignés en service dans les différents établissements scolaires de la République du Congo sont nommés vacataires et prestataires au titre des années scolaires 1999-2000, 2001-2002 et 2003-2004 (liste additive), comme suit :

Année scolaire : 1999-2000

#### **NKEAN (Frédéric)**

Grade ou diplôme : BAC  
Discipline : Chimie-Biologie  
Nbre. d'heures hebdo. : 19  
Etablissement : CEG de Ngabé

Année scolaire : 2001-2002

**BOUNGOU (Jean Didier)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée V. Augagneur  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Sciences physiques

Année scolaire : 2003-2004

**NGOKA (Noé Noël)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Maths

**MALONGA (Gérard)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Linzolo  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**NKEAN (Frédéric)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG de Ngabé  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Maths-Biologie

**DIAMBOUILA OUILA (Etienne )**

Grade ou diplôme : PCL  
Etablissement : Lycée Mindouli  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Maths-Biologie

**MASSENGO (René)**

Grade ou diplôme : PL  
Etablissement : Lycée Mindouli  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Philosophie

**LIKIBI (Paul Michel)**

Grade ou diplôme : BTS  
Etablissement : Lycée de Sibiti  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Espagnol

**MAKOUANGOU (François)**

Grade ou diplôme : Ing. Tech.  
Etablissement : Lycée Madingou  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : Russe

**MOUNKASSA (Josph)**

Grade ou diplôme : Ingénieur  
Etablissement : Lycée Madingou  
Nbre. d'heures hebdo. : 25  
Discipline : Espagnol

**GOTHENE (Poutou Salgar)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG d'Ello  
Nbre. d'heures hebdo. : 22  
Discipline : Maths-Physiques

**ONGAYOLO (Emmanuel)**

Grade ou diplôme : PCL

Etablissement : Lycée de Makoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Français

**LESSEBILANDE (Hugues)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG 8 Février  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Français

**BOKOTE (Hervire)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Lhe. Gaboka  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**KOUTIA (Fidèle)**

Grade ou diplôme : PL  
Etablissement : CEG Mfilou  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Français

**MONGAULT (Igor)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Sciences Physiques

**TEANDZOTO (Parfait )**

Grade ou diplôme : CAPES  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Français

**GONDZI (Jean)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Français

**MBOU-OKOURI (Barthélemy )**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Russe

**MALONGA (Antoine Charles)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Espagnol

**AKOMBA (Lambert)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG de Moudzeli  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : Hist.Géo

**YOMBI (Serge)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Etablissement : CEG de Moudzeli  
Nbre. d'heures hebdo. : 22  
Discipline : Maths-Phys-Chimie

Les intéressés percevront les indemnités honoraires pour travaux supplémentaires conformément au décret n°85-018

du 16 janvier 1985 sus-cité.

Cette indemnité sera mandatée sur production de certificats de service fait délivré par le chef d'établissement et contresigné par le directeur général de l'enseignement secondaire et le directeur des affaires administratives et financières près la direction générale de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement primaire et secondaire.

**Arrêté n° 1522 du 2 février 2007.** Les agents ci-dessous désignés en service dans les différents établissements scolaires de la République du Congo sont nommés vacataires et prestataires au titre de l'année scolaire 2004-2005 comme suit :

1 - DEPARTEMENT DU NIARI

**NIAMA (Théodore)**

Grade ou diplôme : PCES Stagiaire  
Etablissement : Lycée de Nyanga  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Espagnol

**NGOMA (Martin)**

Grade ou diplôme : PCL 6<sup>e</sup>  
Etablissement : Lycée de Nyanga  
Nbre. d'heures hebdo. : 21  
Discipline : Philosophie

**MABIKA (Henri)**

Grade ou diplôme : PCES stagiaire  
Etablissement : Lycée de Nyanga  
Nbre. d'heures hebdo. : 13  
Discipline : Français

**MABIALA (Dominique)**

Grade ou diplôme : PCES stagiaire  
Etablissement : Lycée de Mossendjo  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Espagnol

**TETTE (Roland)**

Grade ou diplôme : PCL 1<sup>er</sup>  
Etablissement : Lycée de Mossendjo  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Philosophie

**IBALA (Veron Barthélemy)**

Grade ou diplôme : PCEG 2e  
Etablissement : CEG Mougoudou Sud  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Maths - Physiques

**MOMBO (Jean Alain)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Tsinguidi  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Hist-Géo

**MBADINGA (Levy César)**

Grade ou diplôme : BEMG  
Etablissement : CEG Tsinguidi  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Sciences Physiques

**IBALA (Christian)**

Grade ou diplôme : BEMG

Etablissement : CEG Tsinguidi  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : SVT

**ITSABANGA (Mesmin Eric)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Tsinguidi  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Discipline : Anglais - Français

**KINDI (Jean)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Tsinguidi  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Maths

**YAKANGOYI (Jean)**

Grade ou diplôme : BEMG  
Etablissement : CEG Tsinguidi  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : EPS

**TSOUMOU (Jean Claude)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Tsinguidi  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Sciences Physiques

**IWANGOU- NZENGUY (Corenthins Nazaire)**

Grade ou diplôme : CAP-CEG  
Etablissement : CEG Divenié  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Angl - Hist - Géo

2 - DEPARTEMENT DU KOUILOU

**MAMPASSI KOMBO (Paul Roland)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Moutou  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**DIHOULOU (Amelie Julie Florence)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG P. Tchikaya  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Anglais

**MASSIALA (Célestin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG E badet Dam  
Nbre. d'heures hebdo. : 21  
Discipline : Maths

**NZAKA (Victor)**

Grade ou diplôme : Diplôme d'Etat  
Etablissement : CEG R Moutou  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Discipline : Sciences Physiques

**NTONDELE-KISSIE (Amicis Wilfrid)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG T. Boampire  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Anglais

**MALANDA (Jean Marie)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG T Boampire  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Anglais

**BIDOUNDA (Brigitte)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Nzambi  
Nbre. d'heures hebdo. : 24  
Discipline : Français

**TSINA (Frédéric)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Etablissement : CEG R Moutou  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist-Géo

**IVOUGA (Ulrich Aymar)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG R Moutou  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Français

**MOUFILA (Chrime Sardou)**

Grade ou diplôme : CAPA EPS  
Etablissement : CEG R Moutou  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : EPS

**MALONGA (Albain Romaric)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : A Banthoud  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Français

**RECKE MAWAWA (Ghislain)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : A Banthoud  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : SVT

**KALI MAVOUNGOU (Bruno)**

Grade ou diplôme : Colonel  
Etablissement : Kouilou  
Nbre. D'heures hebdo. : 9  
Discipline : Maths

**DIKONDANA (Daniel)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : Kouilou 1  
Nbre. D'heures hebdo. : 20  
Discipline : Français

**NGOMA MBOUMBOU (Hubert)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG P.T.B  
Nbre. D'heures hebdo. : 18  
Discipline : SVT

**MOUKOULOU (Jean Paul)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Etablissement : CEG P.T.B  
Nbre. D'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist. Géo.

**CEG EMMANUEL DADET DAMONGO****KOUBHAT (Alvin Cremy)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG E. Dadet Damongo  
Nbre. D'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**NGOUAMBO- N'KAYA (Philippe)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG E. Dadet Damongo  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Maths

**MIKALA-MAMPOSSI (Christel)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG E. Dadet Damongo  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Français

**3 - DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST****MPEKA (Angèle)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Français

**ALEBE (Vincent)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Sciences Physiques

**NYANGA (Sylvain)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 5  
Discipline : Sciences Physiques

**MOUNDZELI (Dieudonné)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : SVT

**KINKALA-MIANTAMA (Ludovic)**

Grade ou diplôme : PCL  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 5  
Discipline : Anglais

**ESSISSA (Geiss)**

Grade ou diplôme : PCL 6<sup>e</sup>  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Philo

**LEKOUNGOU (Jean Claude)**

Grade ou diplôme : DEMEPS  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : EPS

**ADZOUANGOLI IKOBO (Olga Pulcherie)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ewo

Nbre. d'heures hebdo. : 21  
Discipline : Français

**MIKALA (Jean Patrice)**

Grade ou diplôme : CAPES  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : EPS

**AHOUROUGA (Rolien Caprices)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Anglais

**TOULEMVOUKILA- NSIMBA (Alexis)**

Grade ou diplôme : CAPES  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 5  
Discipline : Maths

**ESSENGO (Aimé Frédéric)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Français

**ELENGA (Alain Edner)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Discipline : Français

**NGASSAKI (Alphonse)**

Grade ou diplôme : Techn. Sup.  
Etablissement : CEG Ewo  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Chimie

CEG D'OKOYO

**NGANGA (Christian)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Okoyo  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Hist-Géo

CEG KOUYA

**TEWEME (Ignace)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Kouya  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist-Géo

CEG ITOUMBI

**MBONGO (Lydie Nadège)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Itoumbi  
Nbre. d'heures hebdo. : 22  
Discipline : Maths-physiques

4- DEPARTEMENT DE LA SANGHA

**MPOUEY MWAN'IBOMBO**

Grade ou diplôme : Inspecteur  
Etablissement : CEG de Pokola  
Nbre. d'heures hebdo. : 22  
Discipline : Français

**ZEEB (Ange Levy)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG de Sembe  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

5 - DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

**MOUNKASA (Joseph)**

Grade ou diplôme : Ingénieur  
Etablissement : Lycée de Madingou  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Espagnol

**MAKOUANGOU (François)**

Grade ou diplôme : Ingénieur technologique  
Etablissement : Lycée de Madingou  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Russe

**PAMBOU (André Michel)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de Madingou  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Sciences Physiques

**KITOKO (Jean Claude)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de Madingou  
Nbre. d'heures hebdo. : 22  
Discipline : Philosophie

**MATONGO (Joseph Essentiel)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de Nkayi  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Sciences Physiques

6 - DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

**MADZOU (Anselme)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG de Bambama  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Maths

**MABA (Pascal Arthur)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Lékoumou  
Nbre. d'heures hebdo. : 13  
Discipline : Sciences Physiques

**NGOUAMA (Hervé)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Lékoumou  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : SVT

**MOUKASSA (Jeff Sayre)**

Grade ou diplôme : BAC  
 Etablissement : CEG Lékoumou  
 Nbre. d'heures hebdo. : 19  
 Discipline : SVT-Maths

**ONDZIBOU (Jean Paintal)**

Grade ou diplôme : BAC  
 Etablissement : CEG Lékoumou  
 Nbre. d'heures hebdo. : 13  
 Discipline : Sciences Physiques

**LIKIBI (Paul Michel)**

Grade ou diplôme : Technicien M.  
 Etablissement : Lycée de Sibiti  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Discipline : Espagnol

**LONO (Celestin)**

Grade ou diplôme : BAC  
 Etablissement : CEG Mayeye  
 Nbre. d'heures hebdo. : 8  
 Discipline : SVT

7 - DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

**ABIALO (Mathias)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : Lycée d'Impfondo  
 Nbre. d'heures hebdo. : 17  
 Discipline : Philosophie

8 - DEPARTEMENT DES PLATEAUX

**NGAMBOU (Jean)**

Grade ou diplôme : BAC  
 Etablissement : CEG MBAYA  
 Nbre. d'heures hebdo. : 10  
 Discipline : Anglais

**BALAWA (Barthélemy)**

Grade ou diplôme : PCEG  
 Etablissement : CEG MBAYA  
 Nbre. d'heures hebdo. : 6  
 Discipline : Français

**MOUKOURI (Blaise)**

Grade ou diplôme : PCEG  
 Etablissement : CEG MBAYA  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Discipline : SVT

9 - DEPARTEMENT DU POOL

**MASSENGO (René)**

Grade ou diplôme : PL 1<sup>er</sup>  
 Etablissement : Lycée Mindouli  
 Nbre. d'heures hebdo. : 13  
 Discipline : Philosophie

**BAZOLOFOUA MBIZI (David)**

Grade ou diplôme : PL 1<sup>er</sup>  
 Etablissement : Lycée Mindouli  
 Nbre. d'heures hebdo. : 10  
 Discipline : Philosophie

**MALONGA (Simon)**

Grade ou diplôme : PCEG  
 Etablissement : CEG Mindouli  
 Nbre. d'heures hebdo. : 22  
 Discipline : Maths

**MALONGA (Gérard)**

Grade ou diplôme : BAC  
 Etablissement : CEG Linzolo  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Discipline : Anglais

CEG NGANGA LINGOLO

**LOKO (Joseph)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Nganga Lingolo  
 Nbre. d'heures hebdo. : 10  
 Discipline : Français

**MISSAMOU (Rose Aimée)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Nganga Lingolo  
 Nbre. d'heures hebdo. : 15  
 Discipline : Maths

10 - DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

**DOUMOU (Roger)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Boundji  
 Nbre. d'heures hebdo. : 12  
 Discipline : Philosophie

**AKOUANGO (Sylvestre)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Boundji  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Sces - Phys

**ANGOUBA-OLOKI (Médard)**

Grade ou diplôme : CFEEN  
 Etablissement : CEG Boundji  
 Nbre. d'heures hebdo. : 10  
 Discipline : Sciences Physiques

**AKOUANGO (Sylvestre Saturnin)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Boundji  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Maths

**NDANGOUÉ (Florent)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Boundji  
 Nbre. d'heures hebdo. : 22  
 Discipline : Hist - Géo

**OGNAMA-LHOMA (Antoine)**

Grade ou diplôme : BEMG  
 Etablissement : CEG Boundji  
 Nbre. d'heures hebdo. : 18  
 Discipline : Maths - Physique

**IKOUOA (Armel Gaston Fabrice)**

Grade ou diplôme : DEUG

Etablissement : CEG Boundji  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Anglais

**DOUMOU (Roger)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Boundji  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Philo

**AKOUANGO (Sylvestre Saturnin)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Boundji  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Sces-Physiques

**BEAPAMI (Rock Paulin)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Etablissement : Lycée Boundji  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Français

**ANGOULOU (Simplice)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Boundji  
Nbre. d'heures hebdo. : 7  
Discipline : Hist - Géo

**BEANGONGO (Ange)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Boundji  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Espagnol

**NGASSAKI (Alphonse)**

Grade ou diplôme : Ingénieur  
Etablissement : CEG de Ngoko  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Chimie

**OKANDE (Mathias)**

Grade ou diplôme : BEMG  
Etablissement : CEG de Ngoko  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**IPEMBA (Euphreme)**

Grade ou diplôme : Ingénieur agronome  
Etablissement : CEG de Ngoko  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : SVT

**YOMBI (Serge)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Etablissement : CEG Moundzeli (Owando)  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : Maths Phys-Chimie

**DIRA (Ange)**

Grade ou diplôme : CFEEN  
Etablissement : CEG Lheyet Gaboka (Owando)  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : SVT

**ELENGA OGNONGO (Evard Fiacre)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Kouyou Nganga (Owando)

Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Maths -Sc- Phys

**OPENDZA (Rodolphe)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Lheyet Gaboka (Owando)  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : Sciences Physiques

**ODZALA TRANSFIGURAT (Romuald)**

Grade ou diplôme : BEPC  
Etablissement : CEG Ossangou Owando  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : Maths - SVT Sciences Physiques

**ONIANGUE (Joseph)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : CEG de Manga (Owando)  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Maths -SVT

**ELENGA (Marcellin Richard)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : CEG Linengue (Owando)  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Maths

**NKOUNGA (Ferdinand)**

Grade ou diplôme : PCES  
Etablissement : Lycée Owando  
Nbre. d'heures hebdo. : 7  
Discipline : Français

**IPEMBA (Guy Biaise)**

Grade ou diplôme : PCL  
Etablissement : Lycée Owando  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Hist - Géo

**KANOHA (Fernand Leopold)**

Grade ou diplôme : CAPEL  
Etablissement : Lycée Owando  
Nbre. d'heures hebdo. : 22  
Discipline : Français

**OKENGO (André Anicet)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : Lycée Owando  
Nbre. d'heures hebdo. : 21  
Discipline : Hist - Géo

**MOSSA (André)**

Grade ou diplôme : Instituteur 1<sup>er</sup>  
Etablissement : CEG Makoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Hist - Géo

**OKOMBI (Jean Daniel)**

Grade ou diplôme : Instituteur 7<sup>e</sup>  
Etablissement : CEG Makoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Français

**OTOLO (Gilbert)**

Grade ou diplôme : Instituteur 4<sup>e</sup>  
Etablissement : CEG Makoua

Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Hist - Géo

**IKOUKOUBA (Eugène)**

Grade ou diplôme : Instituteur 2<sup>e</sup>  
Etablissement : CEG Makoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Français

**OKOMBI (André)**

Grade ou diplôme : Instituteur 4<sup>e</sup>  
Etablissement : CEG Makoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Français

**NGANDZA (Félix)**

Grade ou diplôme : PCEG  
Etablissement : CEG Makoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 7  
Discipline : SVT

**OBENATSANGO (Lydie)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Makoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Anglais

**ONGAYOLO (Emmanuel)**

Grade ou diplôme : PCL  
Etablissement : Lycée de Makoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Français

**ELENGA (Alain Edner)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de Makoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Discipline : Français

**MOUANDZA MOUYABI (Francis Clotaire)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de Makoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Français

**OYEKE IPEMBA (Rufin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ntokou (Makoua)  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist.Géo.

**IKOUEBE ONDINGUI (Macaire)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Ntokou (Makoua)  
Nbre. d'heures hebdo. : 19  
Discipline : Phys-Chimie- Biologie

**ESSAKO (Alexis Bonaventure)**

Grade ou diplôme : PL  
Etablissement : Lycée Makoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Français

**RUGNANGE (Aimable)**

Grade ou diplôme : Licence

Etablissement : Lycée de Mossaka  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Espagnol

**ANZOYE (Gaston)**

Grade ou diplôme : Ingénieur principal  
Etablissement : Lycée de Mossaka  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Russe

**BEKABIHOULA (Alianne)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée de Mossaka  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Sc. Naturelles

11 - DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

LYCEE THOMAS SANKARA

**TEANDZOTO (Parfait)**

Grade ou diplôme : CAP CEG  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Français

**OKEVAYI (Germain)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 13  
Discipline : Français

**MBAEDZOU (Gabriel)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Espagnol

**MOUANGOU DIBANTSA (Doisy Fortuné)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Russe

**WABIRI (Julien)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Maths

**MOUNKALA HOUMBA**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 4  
Discipline : Maths

**NGOKA (Noé Noël)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Maths

**HAKIADZOU (Judet Hulchy Gelase)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 4

Discipline : Maths

**LEMPOUA (Sylvestre)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Philosophie

**OKELE (Agapithe Hilarion)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Philosophie

**OBOSSO MOBANGA (Freddie)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Sciences Physiques

**OKO (Lavy Jules)**

Grade ou diplôme : CAPES  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Physique

**DOUNGOU (Victorien Théodule)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Chimie

**GONDZI (Jean)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Français

**BARALONGA (Alain Wilfrid)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Th. Sankara  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Philosophie

LYCEE CHAMINADE

**AMONA (Alex Armand)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 13  
Discipline : Maths

**MOUSSA (Makengu Flavien Clerc)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 13  
Discipline : Philosophie

**MOUKOUKOU (Kévin Eudes)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Philosophie

**EPOLA YOUNANGOY (Marien Nicaise)**

Grade ou diplôme : CAPES  
Etablissement : Lycée Chaminade

Nbre. d'heures hebdo. : 10

Discipline : Philosophie

**DIATA MOUNGONDO (Jean Romuald)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Sciences Physiques

**OYEKE YOMBI (Martial Thierry)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Espagnol

**GANVALA (Cyriaque)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Philosophie

**NSIMBA MANGOUBI (Jean Bruno)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Espagnol

**NDENGUET (Robert Célestin)**

Grade ou diplôme : Ingénieur  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Allemand

**DELLOT (Philippe)**

Grade ou diplôme : CFES  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 7  
Discipline : Espagnol

**MALONGA (Antoine)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Espagnol

**MOUKOUKOU (Kevin Eudes)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Philo

**OYEKE YOMBI (Martial Thierry)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Chaminade  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Espagnol

LYCEE Patrice LUMUMBA

**DIATSONAMA MOUZITA (Emmanuel)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée P. Lumumba  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Discipline : Français

**MAMELI (Valentin)**

Grade ou diplôme : Attaché des SAF

Etablissement : Lycée P. Lumumba  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Maths 1

**NGOUMA BABIEKA (Jean Valeur)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée P. Lumumba  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Hist - Géo

**NDINGA (Mathias)**

Grade ou diplôme : Commandant  
Etablissement : Lycée P. Lumumba  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Allemand

**MOUNZEO (Gildas)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée P. Lumumba  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Hist - Géo

**LIBALA (Noël)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée P. Lumumba  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Français

**DINGUI (Cyprien)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée P. Lumumba  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Maths

**M'BALA (Serge Algèbre)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée P. Lumumba  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Sciences Physiques

LYCEE DE LA RECONCILIATION

**KIORI BAKALA (Denis)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Réconciliation  
Nbre. d'heures hebdo. : 3  
Discipline : Sciences Physiques

**MBOUSSI (Guy Noël)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Réconciliation  
Nbre. d'heures hebdo. : 3  
Discipline : Français

**MOUKANI (Dieudonné Anicet)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Réconciliation  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Discipline : Philo

**MALANDA BATOULOUKA (Chantal)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Réconciliation  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Français

**MOUNTSOUKE (Bienvenu Richard)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée de la Réconciliation  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Maths

**MOUKOUYOU MATSOUMA F.**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Réconciliation  
Nbre. d'heures hebdo. : 5  
Discipline : Maths

**BENAZO (Vivien Stéphane)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Réconciliation  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Espagnol

**MAKOSSO (Jean)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée de la Réconciliation  
Nbre. d'heures hebdo. : 5  
Discipline : Maths

LYCEE SAVORGNAN DE BRAZZA

**TALANI-NGOMA (Orner)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Français

**DIBINGUE NKANOUK (Hybrid Aurelle)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 3  
Discipline : Allemand

**TALAMOUREU (Abraham)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Philo

**TOUMBA-NKAYA (Thomas)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Français

**TABA (François Fils)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Français

**BABIMBA (Maurice Willy Léondre)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan De Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 13  
Discipline : Philo

**MAVOUNGOU- MBATCHI (Jean Marc)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza

Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Discipline : Sciences Physiques

**MALONGA (Joubert Patrick)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Discipline : Espagnol

**MABONZO BANIE TEKENA (Guy Rock)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Discipline : Maths.

**BADINGA (Bernard)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Maths

**BILOUMBOU (Jean)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Maths

**BIGNOUNGUILA (Serge Simplicie)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Sciences Physiques

**BAHAMBOULA (Julien)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Philo

**GAMBOU (Ignace)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Hist-Géo.

**NGANGA OUILA (Blanchard Roland)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Philo

**NDENGUET (Robert Célestin)**

Grade ou diplôme : Ingénieur des travaux  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Allemand

**PAMBOU (Thimothée)**

Grade ou diplôme : DEMA  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 4  
Discipline : Musique

**KISSAMA (Eude)**

Grade ou diplôme : Licence

Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Maths

**LOUFOUASSA (Jacques)**

Grade ou diplôme : DTSSP  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Discipline : Maths

**LOEMBA (Alain Sartre)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Philo

**ABENDZA (Patrick Maxime Serge)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Hist. Géo.

**MIEKOUNTIMA (Aline Florence)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Maths

**MADIELE MABIKA (Aimé Bertrand)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 17  
Discipline : Chimie

**MOUSSA KOÏTA**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Sciences Physiques

**MANIONGUI NTSIKA (Hugues Christian)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Français

**MIENANDI (Vann Russel)**

Grade ou diplôme : DEMA  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 5  
Discipline : Arts Plastiques

**NGAMBELE (Victor)**

Grade ou diplôme : Techn. Sup.  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 13  
Discipline : Maths

**NGOUOMO MBANI (Eveline)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 6  
Discipline : Français

**OUISSIKA NITOU (Christiane)**

Grade ou diplôme : DEMA

Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 5  
Discipline : Arts Plastiques

**NDOUNA (Jeanne)**

Grade ou diplôme : DEMA  
Etablissement : Lycée Savorgnan de Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 4  
Discipline : Arts Plastiques

**NTADI (Ferdinand)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée Savorgnan De Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 13  
Discipline : Maths

**NDINGA (Gildas Arnaud)**

Grade ou diplôme : DENAM  
Etablissement : Lycée Savorgnan De Brazza  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Maths

LYCEE DE LA REVOLUTION

**AKIENE MAYOKE (Francis)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée de la Révolution  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Français

**ITOUA (Edmond Jovin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Révolution  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Philo

**NGAMBEKA (Maixent)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Révolution  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Philo

**OKAMBA (Ange)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Révolution  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Philo

**KEMENGUET (Guy Joël Gervais)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Révolution  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Philo

**NGOMABI (Vincent Paul)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Révolution  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Maths

**ANDONGUI (Edgard France)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Révolution  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Maths

**MBON (Germain Lautrace)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : Lycée de la Révolution  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Maths

**ONGUELE MPASSY (Zéphirin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Révolution  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Maths

**ATSOLO OBOMA (Sathurnin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Révolution  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Philo

**NIANGA (Laurentin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : Lycée de la Révolution  
Nbre. d'heures hebdo. : 11  
Discipline : Français

CEG G. OLILOU

**ITOUA OKOUANGO (Yvon)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : CEG G. Gampo Olilou  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : SVT

**MBIMI OGANA (Ahmed)**

Grade ou diplôme : Tech. Supérieur  
Etablissement : CEG G. Gampo Olilou  
Nbre. d'heures hebdo. : 22  
Discipline : Maths

**OYE (Richard)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG G. Gampo Olilou  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**DHAMOSSA (Jonas)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG G. Gampo Olilou  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**NGOKABA (Chanteleine Gladys)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG G. Gampo Olilou  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**DZERET (Ewobe Roland)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG G. Gampo Olilou  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**MOSSOLO (Mandzombi B).**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG G. Gampo Olilou

Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**TOLOLO-MANDOUDI (Laurent)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG G. Gampo Olilou  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Anglais

**OGNIE (Charles Gabin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG G. Gampo Olilou  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Français

**SAH (Raymond Nonnat)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG G. Gampo Olilou  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Français

CEG Jacques OPANGAULT

**KINKOUAMA (Hervé Simplicé)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Jacques OPANGAULT  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Hist - Géo

**GOKABA (Etou)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Jacques OPANGAULT  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**MAYOULOU MOUWENGUE (Roland B).**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Jacques OPANGAULT  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Français

**ITOUA (Roland Pacôme)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Jacques OPANGAULT  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Français

**ELENGA (Aimé Richard)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Jacques OPANGAULT  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Français

**OYOMBI BINDJI (Raph)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Etablissement : CEG Jacques OPANGAULT  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Maths

CEG DE L'AMITIE

**MOUKOUYOU (Francis Olivier)**

Grade ou diplôme : DEMA  
Etablissement : CEG de l'Amitié  
Nbre. d'heures hebdo. : 5  
Discipline : Musique

**MAFOUNA (Mingui Romuald)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de l'Amitié  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : SVT

**MANTSEKA (Boundiafou Aimé Roger)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : CEG de l'Amitié  
Nbre. d'heures hebdo. : 8  
Discipline : Maths

**SAMBA (Roland Alain B).**

Grade ou diplôme : DUT  
Etablissement : CEG de l'Amitié  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Maths

**TANDOU (Bansimba Séraphin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de l'Amitié  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Hist - Géo

**KOMBO (Dieudonné)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de l'Amitié  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Français

**NSOUMBOU (Ntona Griacias)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de l'Amitié  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Français

CEG A.G. MATSOUA

**MARIENGUI MAROLO (Oladile)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A G Matsoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Français

**MAKONDZO (Vivie Félicité)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A G Matsoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Français

**FOUNAMBIKI (Joseph)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A G Matsoua  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Histoire-géo

CEG DE NGAMABA

**LOUFOUAKOUENO (Saturnin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**MPASSI (Hugue Florentin)**

Grade ou diplôme : Licence

Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**BIKINDOU (Albert)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : Hist - Géo

**LOUENGO (Isidore)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : Maths

**LENDAMBA (Gasson)**

Grade ou diplôme : CFF-P  
Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Anglais

**NGOMA-BOUMBA (Hubert)**

Grade ou diplôme : BAC  
Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : SVT

**M'BEDI NGOMA (Stanislas)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Maths

**BAMOUTISSA (Jean Roger)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**KONGO (Jeanne)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**NKADI (franck Rock)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**NIANGUI (Elda Christelle)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Hist - Géo

**PILI-NGOMA (Maurice)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Hist - Géo

**GOMA-BOUMBA (Hugues Bruno)**

Grade ou diplôme : Maîtrise

Etablissement : CEG Ngamaba  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Hist - Géo

CEG DE LA LIBERTE

**IYANGOUA (Godefroy Marius)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de la Liberté  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Discipline : SVT

**OKOSSO (Sylvain Fiacre)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Etablissement : CEG de la Liberté  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Sce -Eco

**MOMBONDET ETSOUKA (Maxime)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de la Liberté  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Maths

**ONDZE OTOUBA (Roland Giscard)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Etablissement : CEG de la Liberté  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**NGUIE (Justine)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de la Liberté  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**MOBOKA (Maixent Roland)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de la Liberté  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Anglais

**LENGUIELE (Béatrice)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de la Liberté  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Discipline : Anglais

**ETOU-MFERE (Monique Rodhyne)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de la Liberté  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Histoire

**ELENGA GOMEZ (Joël)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de la Liberté  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**NGANGALE (Bienvenu)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG de la Liberté  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**LOUALASSON (Aurelien Bertrand)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG de la Liberté  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Discipline : Hist - Géo

**MONGO (Paul)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG de la Liberté  
 Nbre. d'heures hebdo. : 15  
 Discipline : Hist - Géo

**EDZOUENI (Dominique)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG de la Liberté  
 Nbre. d'heures hebdo. : 14  
 Discipline : Français

**ELENGA (Sidoine Tanguy)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG de la Liberté  
 Nbre. d'heures hebdo. : 14  
 Discipline : Français

**NGAKOMO (Aristide)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG de la Liberté  
 Nbre. d'heures hebdo. : 18  
 Discipline : Français

**EVONGO (Patrick Séverin)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG de la Liberté  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Maths

CEG A. A. NETO

**ITSANGUI (Alida Ulriche)**

Grade ou diplôme : DUT  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 10  
 Discipline : SVT

**NGUIMA (Dieudonné)**

Grade ou diplôme : DEMA  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 5  
 Discipline : Dessin

**EMANA (Edgar Maixent)**

Grade ou diplôme : ENBA  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 4  
 Discipline : Dessin

**ONDONGO NDINGA (Olivier)**

Grade ou diplôme : DEMA  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 4  
 Discipline : Dessin

**OKAKA (Georgine)**

Grade ou diplôme : DEMA  
 Etablissement : CEG A.A. NETO

Nbre. d'heures hebdo. : 5  
 Discipline : Dessin

**MBONGO PASSI (Ferdinand)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Maths

**NGOMA (Albert)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Maths

**MONGO (Urbain Maurice)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Maths

**OBAMBI (Fernand Mesmin)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Maths

**NGOMBE (Jean Jacob)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Maths

**BONGO (Nicaise Norland)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Discipline : Hist - Géo

**ANDINGUI (Vincent)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Discipline : Hist - Géo

**KEWEME (Alain Yves)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Discipline : Hist - Géo

**KABA AMVANA (Clausie)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Discipline : Hist - Géo

**PAMPIBI (Mesmin)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG A.A. NETO  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Discipline : Hist - Géo

**NGALOUO (Marius)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG A.A. NETO

Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Discipline : Hist - Géo

**NGAKOSSO GANGALE (Sernant Rovel)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**KAB' ONDZI (Aimé)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**MBIEMPALA (Serges Constant)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**OKO (François)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**OKIEMBA (Vincent)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**MBOURANGON (Raymond)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**KANGA (Jean Roger)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**ESSIKITENDE ITOUA (Louis Francis)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Anglais

**OBA (Marcel)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Anglais

**OKENGA (Aristide)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Français

**BONGO M'VOUO (Romain)**

Grade ou diplôme : Licence

Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Français

**IBARA MAKARENKO (Gaetan)**

Grade ou diplôme : DCAF  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Français

**OLANDZOBO (Elarian Persil)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Français

**OWABIRA (Brice Isinove)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : français

**GANVALA (Criyague)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG A.A. NETO  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Français

CEG PIERRE NTSIETE

**MONGO (Roger)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : SVT

**NGATSIO (Claude Gervais)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Maths

**OWASSA (Constant)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Maths

**OBONDO (Rock)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Maths

**MBAN (Serge Blaise)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Discipline : Maths

**ALOMBI (Jean Luc)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**GOUBAKOULI (Hernel)**

Grade ou diplôme : CAF CEG  
 Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
 Nbre. d'heures hebdo. : 12  
 Discipline : Hist - Géo

**NDOUMA (Moussoungou Modeste)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
 Nbre. d'heures hebdo. : 15  
 Discipline : Anglais

**SIOLO (Gertrude)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
 Nbre. d'heures hebdo. : 15  
 Discipline : Français

**DZABOUA (Monkala)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
 Nbre. d'heures hebdo. : 15  
 Discipline : Français

**MAHOUNGOU- NGANGA (Guillaume Casdot Martial)**

Grade ou diplôme : PTA  
 Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
 Nbre. d'heures hebdo. : 4  
 Discipline : Musique

**MBO (Jean Pierre)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Pierre Ntsiété  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Discipline : Anglais

CEG ANGOLA LIBRE

**LOUTAYA (Célestine)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 15  
 Discipline : Français

**TELAMANOU (Roger Guy Léandre)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 15  
 Discipline : Français

**NGOMA (Jean Hervé)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Français

**PASSY (Laure Sylvie Mireille)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 15  
 Discipline : Français

**MASSAMBA (Ngandou Noël)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre

Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Français

**MATONGO NKOUKA (Anicet Odilon)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Anglais

**MASSANGA MANGHA (Noellie Vierge)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Discipline : Hist - Géo

**MASSAMBA (Jean de Capistran Ghislain)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Hist - Géo

**LOUZALA-KOUNKOU (Bled-Dumas Blaise)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 18  
 Discipline : Hist - Géo

**NTSOBA KANI (Bruno Idesfort)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Hist - Géo

**NKOUNKOU NSEMBANI (Juvet Saturnin)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Hist - Géo

**MBOUTA BOUETE (Jules Stanislas Fernandes)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Maths

**SAMBA (Joseph)**

Grade ou diplôme : BTS  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Maths

**GOMA (Armel Gervais)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Maths

**MIEKOUNTIMA (Serge Elvis)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Discipline : Maths

**BIDIE-DAVY (Martial)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Etablissement : CEG Angola Libre

Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : Sciences Physiques

**KIFOUANI (Eudes Davy)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Angola Libre  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : Physique- Chimie

**MANKANKANI (Anicet)**

Grade ou diplôme : ENBA  
Etablissement : CEG Angola Libre  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Discipline : Dessin

**LOUBELO NSILOULOU (Clotaire)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG Angola Libre  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Discipline : Hist - Géo

CEG 8 FEVRIER

**LESSEBILANDE (Hugues)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG 8 Février  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : Français

**YOUYOU (Jean Noël)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG 8 Février  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**KASSA IKAPI (Judicaël Aris)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Etablissement : CEG 8 Février  
Nbre. d'heures hebdo. : 21  
Discipline : Maths

**MADINGOU (Dieudonné)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG 8 Février  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**NGOMA (Hypolite)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG 8 Février  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Discipline : Hist - Géo

**BOUTSINDI (Elianne Arlette)**

Grade ou diplôme : Licence  
Etablissement : CEG 8 Février  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Discipline : Français

CEG NGANGA EDOUARD

**GOUONIMBA (Benjamin)**

Grade ou diplôme : Tech. Supérieur  
Discipline : Sciences Physiques  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG G. Edouard

**NGANGA (Thérèse Clarissi)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Etablissement : CEG G. Edouard

**MBOUNGOU (Bouanga Euphrasie)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Etablissement : CEG G. Edouard

**MATINGOU (Jean Roger)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG G. Edouard

**MAKOUANGOU (Paulin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Hist - Géo  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG G. Edouard

**MBOYA (Jean Paul)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG G. Edouard

CEG 8 MARS

**NTONGO (Yves Sylvain)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG 8 Mars

**TSINKOUMA (H - Brice)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Etablissement : CEG 8 Mars

**BATALETI (Patrick Gyvet)**

Grade ou diplôme : CAP CEG  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG 8 Mars

**MATSIMOUNA (Edouard)**

Grade ou diplôme : DEMA  
Discipline : Musique  
Nbre. d'heures hebdo. : 7  
Etablissement : CEG 8 Mars

**BLONDO (Alphonse)**

Grade ou diplôme : DEMA  
Discipline : Musique  
Nbre. d'heures hebdo. : 7  
Etablissement : CEG 8 Mars

**NGOUALEA ONDAY (Yves Gaétan)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais

Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Etablissement : CEG 8 Mars

**PAKA (Jean Armand)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 18  
Etablissement : CEG 8 Mars

**YOMBI (Brice Narcien)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Hist. Géo.  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG 8 Mars

**NGOUALA MABONZO (Médard)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Discipline : Sciences Physiques  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG 8 Mars

**AKOUNGO MBOMA (Rufin Simplicie)**

Grade ou diplôme : DEMA  
Discipline : Musique  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG 8 Mars

CEG MFILOU

**LOUAMBA (Marlier Geth)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 5  
Etablissement : CEG MFILOU

**MANTSOUNGA (Gaston)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG MFILOU

**OUALEMBON KOUMBOU (Félix)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Etablissement : CEG MFILOU

**BALOUTA (Alphonse)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG MFILOU

**NTSENGOULOU (Albert Rock)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 9  
Etablissement : CEG MFILOU

**BOUNTSANA BATEKOUAHOU (Prisca Béarci Marilhene)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG MFILOU

**KOUTIA (Fidèle)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Etablissement : CEG MFILOU

CEG LHEYET GABOKA

**LESSASSI (Aymar Gildas)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Hist - Géo  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Lheyet Gaboka

**BOKOTE (Hervire)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Lheyet Gaboka

**NDIA (Omer)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG Lheyet Gaboka

**MOSSA (Dieudonné)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 19  
Etablissement : CEG Lheyet Gaboka

**MIKOUZA KOUZABI (Emmanuel)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 17  
Etablissement : CEG Lheyet Gaboka

**MOUYA (Félix)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Lheyet Gaboka

**KANGA (Maurice)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Hist - Géo  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Lheyet Gaboka

**MANANGA (Jean Claude)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG Lheyet Gaboka

CEG MANSIMOU

**GOMA (Godefroy Euloge)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Hist - Géo  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Mansimou

**MALONGA (Gertie Carole)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Hist - Géo

Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG Mansimou

**KINOUBANI (Patrice Médard)**

Grade ou diplôme : BAC  
Discipline : Musique  
Nbre. d'heures hebdo. : 4  
Etablissement : CEG Mansimou

CEG 3 GLORIEUSE

**NGOMA -NKOUKA (Mélaine)**

Grade ou diplôme : Ingénieur  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Etablissement : CEG 3 Glorieuse

**OLOLI (Ndombo Jean Jacques)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Hist - Géo  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG 3 Glorieuse

**NGAMOUI (Jules Albert)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG 3 Glorieuse

**ZINGOULA (Florent Aimé)**

Grade ou diplôme : Ingénieur  
Discipline : Sciences Physiques  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Etablissement : CEG 3 Glorieuse

CEG KINSOUNDI

**MALONGA (Jean Bernard)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**LOUBASSOU MALONGA (Bénédictte Rosine)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**MAKOSSO (Gilbert Nobeth)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**LEGHO (Gilles Kévin)**

Grade ou diplôme : DITDR  
Discipline : SVT  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**BABEKOUABO NANITELAMIO (Aristide Achille)**

Grade ou diplôme : DEUG  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**MBALOULA BIKOYI (Joélia Chandrah Feélie)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Hist. Géo.  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**SOUKAMI (Philippe)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Hist. Géo.  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**NKOKOLO (Martin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**MAMPOUYA (Paul)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**NKOUNKOU (Christ Corentin)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**MOUYOKOLO (Noëlle Roselyne Nsiété)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**TELA (Yvon Serge)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**TCHITEMBO (Anatole Gervais)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**ZOBA-LOUKANOU (Roselyne)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**NZOBADILA KINDIELA (Rudeh Wickier)**

Grade ou diplôme : Ingénieur  
Discipline : SVT  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**MILANDOU (Natacha Chimène Ulrich)**

Grade ou diplôme : DEMA  
Discipline : Musique  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Etablissement : CEG Kinsoundi

**TATY (Arsène Pelety)**

Grade ou diplôme : DUT  
 Discipline : Sciences Physiques  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Etablissement : CEG Kinsoundi

CEG CONFERENCE NATIONALE

**KIFOUA MOUSSOUNDA (Idrice Urbain)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Discipline : Français  
 Nbre. d'heures hebdo. : 10  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**BANZOUZI (Roland Nonon)**

Grade ou diplôme : PTA  
 Discipline : Musique  
 Nbre. d'heures hebdo. : 5  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**MALONGA (Rudy Martian)**

Grade ou diplôme : PTA  
 Discipline : Arts plastiques  
 Nbre. d'heures hebdo. : 4  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**BATCHI (Ginette Viviane)**

Grade ou diplôme : DEMA  
 Discipline : Musique  
 Nbre. d'heures hebdo. : 5  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**LOUSSILANGO MFOUNA (Armand Davy)**

Grade ou diplôme : DEMA  
 Discipline : Musique  
 Nbre. d'heures hebdo. : 4  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**LIYELY BOWAMBAT (Amou Dimitri)**

Grade ou diplôme : DEMA  
 Discipline : SSciences Physiques  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**ALOMBI (Serge)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Discipline : Sciences Physiques  
 Nbre. d'heures hebdo. : 18  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**ANGOSSO (Armand Claumarus)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Discipline : Maths  
 Nbre. d'heures hebdo. : 15  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**MOSSOUNGOU (francis)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Discipline : Maths  
 Nbre. d'heures hebdo. : 15  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**NDZAMBOUABEKA (Guy Richard)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
 Discipline : Maths

Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**AKOUAMABE (Damas)**

Grade ou diplôme : DEUG  
 Discipline : Maths  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**TIPENDZA ONANA (Paul Fouza)**

Grade ou diplôme : DEUG  
 Discipline : Maths  
 Nbre. d'heures hebdo. : 10  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**OYE (Parfait Michel)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Discipline : Français  
 Nbre. d'heures hebdo. : 18  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**AYINGONA Geogine)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Discipline : Anglais  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**KIBA (Nicodème)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Discipline : Anglais  
 Nbre. d'heures hebdo. : 16  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

**BANSIMBA BAVOUIDINSI (Anatole)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Discipline : Anglais  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Etablissement : CEG Conférence Nationale

CEG AUGUSTE BITSINDOU

**LEMBA NKODIA (Mélaine Kevie)**

Grade ou diplôme : DEMA  
 Discipline : Musique  
 Nbre. d'heures hebdo. : 6  
 Etablissement : CEG A. BITSINDOU

**MASSAMBA (Blanche Béatrice)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
 Discipline : Maths  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Etablissement : CEG A. BITSINDOU

**MABAYA (Otave Sepharin)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Discipline : Hist. Géo.  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Etablissement : CEG A. BITSINDOU

**NZOUALA MIABEKOUAMIO (Sylvestre)**

Grade ou diplôme : Licence  
 Discipline : Hist. Géo.  
 Nbre. d'heures hebdo. : 20  
 Etablissement : CEG A. BITSINDOU

**PEMBELE MAYINGA (Lydie Clémence)**

Grade ou diplôme : Licence

Discipline : Hist. Géo.  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG A. BITSINDOU

**MALONGA (Franck Esthel)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG A. BITSINDOU

**LOKO (Lucien)**

Grade ou diplôme : L.C.A  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG A. BITSINDOU

CEG D. BAKEKOLO

**KOUBA MATONDO (feline Gladys)**

Grade ou diplôme : CAPCEG  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Etablissement : CEG D. BAKEKOLO

**MABAYA (Victorien Eloi)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Etablissement : CEG D. BAKEKOLO

**BANZOUZI (Stève Giscard)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 15  
Etablissement : CEG D. BAKEKOLO

**ELINGOU (Wilfran Saint Vianney)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Hist. Géo.  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG D. BAKEKOLO

**LOULENDAUD (Emery Jean De Dieu)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Maths.  
Nbre. d'heures hebdo. : 10  
Etablissement : CEG D. BAKEKOLO

**HAMBANOU (Danielle Flore Judith Blanche)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG D. BAKEKOLO

**MABAYA (Guy Patricien Judicaël)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG D. BAKEKOLO

CEG MOUKONDO

**EPANGA (Roulet Blas)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 16

Etablissement : CEG MOUKONDO

CEG FRATERNITE

**NDEBANI MOKONO (Stanislas)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Hist. Géo.  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG FRATERNITE

**MABONZOT (Médard)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG FRATERNITE

**BANZOUZI OUAYI (Donatien)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Etablissement : CEG FRATERNITE

**OKANDZA (Nicolas)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Etablissement : CEG FRATERNITE

**BANZOUZI (Irma Lydie)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Anglais  
Nbre. d'heures hebdo. : 12  
Etablissement : CEG FRATERNITE

**NGOYI (Guy Noé)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 16  
Etablissement : CEG FRATERNITE

CEG DE LA PAIX

**SAMBA KINOYANI (Prudence Armand)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Français  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG de la Paix

**SAMBA (Lambert Appolinaire)**

Grade ou diplôme : Maîtrise  
Discipline : SVT  
Nbre. d'heures hebdo. : 14  
Etablissement : CEG de la Paix

CEG COMMUNE DE BACONGO

**BATINA (Ghislain Aymar)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 20  
Etablissement : CEG COMMUNE de BACONGO

**KODIA (Christian Didier Noël)**

Grade ou diplôme : Licence  
Discipline : Maths  
Nbre. d'heures hebdo. : 20

Etablissement : CEG COMMUNE de BACONGO

Les intéressés percevront les indemnités honoraires pour travaux supplémentaires conformément au décret n° 85-018 du 16 janvier 1985 sus-cité.

Cette indemnité sera mandatée sur production de certificats de service fait délivré par le chef d'établissement et contresigné par le directeur général de l'enseignement secondaire et le directeur des affaires administratives et financières près la direction générale de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement primaire et secondaire.

**MINISTERE DE LA SECURITE  
ET DE L'ORDRE PUBLIC**

**MISE À LA RETRAITE**

**Décret n° 2007-112 du 1<sup>er</sup> février 2007.** Le capitaine **NGOULA (Guillaume)**, précédemment en service à la direction départementale de la police nationale, Bouenza, né le 10 juin 1958 à Mbounou-Mouyondzi (Bouenza), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret .

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**ANNONCES**

**- ASSOCIATION -**

**Département de Brazzaville**

*Création*

**Récépissé n° 10 du 15 janvier 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'**Association pour la promotion de l'habitat**, en sigle « ASPROHA ». Association à caractère socio-économique. *Objet* : promotion de l'habitat en milieu rural et urbain. *Siège social* : 13, rue Mpissa Makélékélé Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 janvier 2007.

**Récépissé n° 324 du 19 octobre 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'**Association pour le développement de la culture Bodongo et l'environnement**, en sigle « A.D.C.B.E ». Association à caractère socio - culturel et écologique. *Objet* : pérennisation de la culture Bodongo et protection de l'environnement. *Siège social* : croisement rails, 252 rue Mbochis, Poto - poto Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 février 2003.

**Récépissé n° 359 du 27 novembre 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'**Union des associations congolaises de judo et des disciplines associées**, en sigle « UNASCO-JU-DA ». Association à caractère sportif et éducatif. *Objet* : développement du judo et des disciplines associées au Congo, à travers la promotion, la vulgarisation et l'amélioration des conditions de la pratique de ces sports sur toute l'étendue du territoire national. *Siège social* : 22, rue Okoumé, Mpila, Talangaï Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 octobre 2006.

**Récépissé n° 395 du 13 décembre 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'**Association pour le progrès et le développement**, en sigle « A.P.D ». Association à caractère socio - économique. *Objet* : créer et développer l'esprit associatif pour permettre le regroupement des membres dans le cadre de la gestion collective des projets de développement ; créer et favoriser la création d'emplois ; mener des études et suivre les activités créées ; mettre en place un cadre de financement des activités socio - économiques. *Siège social* : 39, avenue de la Pointe Hollandaise, Poto - poto Brazzaville. *Date de la déclaration* : ????

**Récépissé n° 400 du 10 novembre 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'**Association Congolaise des séropositifs**, en sigle « A.C.S ». Association à caractère social. *Objet* : susciter la prise en charge médicale des personnes vivant avec le V.I.H ; sensibiliser la population congolaise sur l'existence du V.I.H-SIDA ; encourager les activités agropastorales des personnes vivant avec le V.I.H pour leur prise en charge. *Siège social* : 59, rue Bankoua Moukondo Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 novembre 2006.

**Département de Pointe - noire**

*Création*

**Récépissé n° 33 du 21 décembre 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'**Association CLUB MILLENAIRE**, en sigle « CM ». *Objet* : réduire la pauvreté par la démocratie, la bonne gouvernance et la qualité de gestion de la chose publique. *Siège social* : 24, rue Moé BOUKENI, Mvou - Mvou, Pointe - noire. *Date de la déclaration* : 7 juin 2006.

Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

